



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la
CAGB le :
23/05/13

**Séance du jeudi 16 mai 2013
qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs**

Visé par :
Le Directeur de
l'Administration
Générale,
Jean-Philippe
DEMILLIER

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 16 mai 2013 à 18h00 à la salle des séances de la CCIT du Doubs, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes :

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28/03/13

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Conseil de Communauté,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme M. Serge RUTKOWSKI comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 28 mars 2013.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 109 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 0.2 - Installation de nouveaux délégués et désignations diverses

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- installe M. Jean-Claude FORESTIER comme délégué titulaire de la commune de Dannemarie-sur-Crète au Conseil de Communauté de la CAGB (M. Frédéric MONIOTTE restant suppléant),
- installe Mme Patricia GRAND-CHAVIN comme déléguée suppléante de la commune de Dannemarie-sur-Crète au Conseil de Communauté de la CAGB (M. Gérard GALLIOT restant titulaire),
- installe M. Thierry RUFFIN comme délégué suppléant de la commune de Pirey au Conseil de Communauté de la CAGB (M. Jacques COINTET restant titulaire),
- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne M. Jean-Claude FORESTIER comme membre titulaire de la commission n°07 « Habitat, Politique de la Ville »,
- désigne Mme Patricia GRAND-CHAVIN comme membre suppléante de la commission n°02 « Transports, Infrastructures et Déplacements »,
- désigne M. Thierry RUFFIN comme membre suppléant de la commission n°03 « Economie, Emploi et Insertion »,
- désigne M. Jean-Claude FORESTIER comme délégué titulaire pour représenter la CAGB au SYBERT en remplacement de M. Jean-Pierre PROST (M. Frédéric MONIOTTE restant suppléant),
- désigne M. Jean-Claude FORESTIER comme délégué pour représenter la CAGB à l'AudaB en remplacement de M. Jean-Pierre PROST,
- désigne M. Claude TISSERANT comme délégué titulaire pour représenter la CAGB au SMSCoT en remplacement de M. Michel BITTARD (M. Serge RUTKOWSKI restant suppléant).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 115 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 0.3 - Modification du nombre et de la répartition des conseillers communautaires

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la proposition du groupe de travail et du Bureau, c'est-à-dire :

- un Conseil de Communauté composé de 137 délégués suite au renouvellement des instances communautaires en avril 2014,
et
- une répartition des sièges entre les communes à raison de :
 - 55 délégués pour la Ville de Besançon,
 - 2 délégués pour les communes de : Auxon-Dessous, Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Ecole-Valentin, Franois, Grandfontaine, Mamirolle, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Novillars, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Saône et Thise,
 - 1 délégué pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Auxon-Dessus, Boussières, Braillans, Busy, Chalèze, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Chaudfontaine, Deluz, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, MarchauxMazerolles-le-Salin, Noironte, Osselle, Pugey, Rancenay, Routelle, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés et Vorges-les-Pins.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 0.4 - Modification des statuts de la CAGB

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les nouveaux statuts de la CAGB.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 0.5 - Modification de la Charte du Grand Besançon

A la majorité, 4 Abstentions, le Conseil de Communauté adopte la Charte du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 116 Contre : 0 Abstentions : 4

Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Finances

↳ R 1.1.1 - Réforme d'un bien et organisation d'une vente aux enchères

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la réforme du minibus PEUGEOT PMR n°8 immatriculé BN 682 AT,
- autorise la vente de ce minibus dont la valeur estimée est supérieure à 4 600 € lors de la vente aux enchères organisée par la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources humaines

↳ R 1.2.1 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création :
 - d'un poste relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique,
 - d'un poste de contrôleur qualité relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux,
- la suppression en parallèle :
 - d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
 - d'un poste relevant du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique,
- la modification en conséquence de la liste des emplois permanents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 1.2.2 - Intégration dans la liste des emplois permanents des postes des services communs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création des 45 postes mutualisés,
- la modification en conséquence de la liste des emplois permanents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°05 : Culture, Tourisme, Sports

R 5.1 - Port d'agglomération - Avenant à la convention de mise à disposition des biens entre la commune de Deluz et le Grand Besançon

Mme BARASSI ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de mise à disposition de biens - transfert de ressources et charges entre la commune de Deluz et le Grand Besançon pour le site de la halte nautique,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0

R 5.2 - CRR - Vote des tarifs 2013-2014

A la majorité, 1 Abstention, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire,
- adopte les tarifs 2013-2014 du CRR, conformément aux éléments décrits dans la délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 1

Commission n°07 : Habitat, Politique de la Ville

R 7.1 - Projet modifié de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019 du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de Plan Local de Habitat (PLH) portant sur la période 2013-2019 modifié suite aux avis émis par les communes du Grand Besançon et le Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération bisontine.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

R 7.2 - Programme d'Action Territorial 2013 - Gestion des aides déléguées à l'habitat privé

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de Programme d'Action Territorial pour l'année 2013 ainsi que sur le principe et les modalités proposées de participation aux coûts de montage des dossiers de demande de subvention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

R 7.3 - Avenants 2013 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - l'avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2013,
 - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 7.4 - Subvention CAGB - Construction de logements locatifs publics (programmation de droit commun 2012)

MM. ALLEMANN, LOYAT et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'octroi de ces subventions à Habitat 25 et Grand Besançon Habitat pour un montant total de 385 603 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 117 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 7.5 - Subventions sur crédits délégués de l'Etat pour des logements locatifs publics dans le cadre de la programmation de droit commun en 2013

MM. ALLEMANN, LOYAT et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les 3 dossiers de demande d'agrément et de financement, déposés par Grand Besançon Habitat et Habitat 25, pour un montant total de 46 000 € sur les crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun en 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 117 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 7.6 - Aide habitat s'inscrivant dans le Plan Climat Energie Territorial - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements à loyer maîtrisé

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la mise en place d'une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements à loyer maîtrisé,
- les conditions d'attribution de cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 7.7 - Rétrocession à la sedD de la parcelle « AD7 - Champ Franois » située sur la commune de Serre-les-Sapins et propriété du Grand Besançon

MM. BAULIEU, FOUSSERET, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la cession de la parcelle cadastrée « AD 7 - lieu dit Champ de Franois » d'une surface de 79ares52 au bénéfice de la sedD pour un montant global de 95 424 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette cession.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 115 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°09 : Gestion des déchets ménagers et assimilés

↳ R 9.1 - Convention de prestation de collecte entre le Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaïte Aigremont

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention pour la collecte et le traitement des ordures ménagères à intervenir entre la CAGB et la Communauté de Communes de Vaïte Aigremont (CCVA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R 9.2 - Appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels de pré-collecte - Bacs, puces et pièces détachées

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement du marché d'acquisition de matériels de pré-collecte,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce marché et tout acte y afférant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°02 : Transports, Infrastructures, Déplacements

2.1 - Elaboration du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU)

A la majorité, 5 Abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition de définition de la politique de mobilité de la CAGB pour le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Rapport adopté à la majorité : Pour : 114 Contre : 0 Abstentions : 5

↳ R 2.2 - Convention relative à une tarification multimodale Ginko/TER sur le périmètre du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention relatif à une tarification multimodale Ginko/TER sur le périmètre du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 119 Contre : 0 Abstention :

↳ R 2.3 - Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification régionale combinée FACILI'TER Ginko et d'un titre journée Ginko TER-DIVIA

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification régionale combinée *facili'TER* Ginko et d'un titre journée Ginko-TER-Divia,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 119 Contre : 0 Abstention :

↳ R 2.4 - Tramway - Protocole d'accord avec CAF au titre des modalités de déroulement de la phase d'essai

A la majorité, 4 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des principes d'un protocole avec CAF portant sur les modalités de mise à disposition réciproque des sites et matériels pendant la phase d'essai des rames de tramway,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 115 Contre : 0 Abstentions : 4

Commission n°03 : Economie, Emploi et Insertion

↳R 3.1 - ZAC du Parc Tertiaire à Auxon-Dessus - Déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC

A la majorité, 10 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- déclare d'intérêt général le projet de réalisation de la ZAC Parc Tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV à Auxon-Dessus,
- prend acte du rapport du commissaire enquêteur relatif à la déclaration de projet, la mise en compatibilité et la loi sur l'eau et de son avis favorable, sans réserve ni recommandation,
- approuve le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus,
- dit que la présente déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée dans les formes prescrites notamment à l'article R.126-1 du code de l'environnement.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 103 Contre : 0 Abstentions : 10

↳R 3.2 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2013

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 12 500 € pour l'année 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de cette subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

↳R 3.3 - Soutien financier du Grand Besançon à la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - Dispositif d'accompagnement vers les métiers agricoles

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien financier du Grand Besançon à l'action « Dispositif d'accompagnement vers les métiers agricoles » mise en œuvre par la FRSEA à hauteur de 15 000 €, en liant toute intervention à l'engagement formel de la FRSEA à soutenir activement et concrètement les orientations :
 - du Projet Agricole Départemental arrêté par M. le Préfet du Doubs le 21/10/11,
 - de la charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine du 16/10/10,
- se prononce favorablement sur la convention à intervenir pour le versement de cette participation financière,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

↳R 3.4 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la SARL EC2 STANDS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la SCI ERL une aide de 75 000 € pour la réalisation du projet de construction de bâtiment sur la zone de l'Echange et le regroupement des activités de la SARL EC2 STANDS permettant son développement, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée (emplois) à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 113 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°04 : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

↳R 4.1 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Deluz, Ecole-Valentin, Roche-lez-Beaupré et Serre-les-Sapins

Mme BARASSI et MM. BAULIEU, BAVEREL, BOILLEY, COURBET et GUYEN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 23 230,05 € à la commune de Deluz pour l'aménagement de la rue du Breuil et de la place de l'Eglise, correspondant à 50 % du montant des études, à 33 % du reste à charge des travaux relevant de l'axe 1 et à 10 % du reste à charge des travaux relevant de l'axe 4,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 26 630,15 € à la commune d'Ecole-Valentin pour la restauration du mur de la rue de la Mission, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge des travaux,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 985 € à la commune de Roche-lez-Beaupré pour l'aménagement de cheminements doux, correspondant à 10 % du reste à charge des travaux,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la commune de Serre-les-Sapins pour l'aménagement de la voie d'accès à la ZAC des Epenottes et de cheminements modes doux sur la rue de la Gare, correspondant à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

↳R 10.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳R 10.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Christophe CURTY **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay** : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Jean TARBOURIECH **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

Etaient absents : **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Raymond REYLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Denis JOLY **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Marie-Christine THEVENOT **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : Mme Maryse BILLOT **Thise** : M. Bernard MOYSE **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMAILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)



Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Procès-verbal

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 16 mai 2013

Salle des séances de la CCIT du Doubs

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon | 13 |
| Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 | 13 |
| Rapport n°0.2 - Installation de nouveaux délégués et désignations diverses | 13 |
| Rapport n°0.3 - Modification du nombre et de la répartition des conseillers communautaires | 14 |
| Rapport n°0.4 - Modification des statuts de la CAGB | 21 |
| Rapport n°0.5 - Modification de la Charte du Grand Besançon | 21 |
| | |
| Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC | 23 |
| Finances | 23 |
| Rapport n°1.1.1 - Réforme d'un bien et organisation d'une vente aux enchères | 23 |
| Ressources humaines | 23 |
| Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois permanents | 23 |
| Rapport n°1.2.2 - Intégration dans la liste des emplois permanents des postes des services communs | 23 |
| | |
| Commission n°05 : Culture, Tourisme, Sports | 24 |
| Rapport n°5.1 - Port d'agglomération - Avenant à la convention de mise à disposition des biens entre la commune de Deluz et le Grand Besançon | 24 |
| Rapport n°5.2 - CRR - Vote des tarifs 2013-2014 | 24 |
| | |
| Commission n°07 : Habitat, Politique de la Ville | 29 |
| Rapport n°7.1 - Projet modifié de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019 du Grand Besançon | 29 |
| Rapport n°7.2 - Programme d'Action Territorial 2013 - Gestion des aides déléguées à l'habitat privé | 30 |
| Rapport n°7.3 - Avenants 2013 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé | 30 |
| Rapport n°7.4 - Subvention CAGB - Logements locatifs publics (programmation de droit commun 2012) | 31 |
| Rapport n°7.5 - Subventions sur crédits délégués de l'État pour des logements locatifs publics dans le cadre de la programmation de droit commun en 2013 | 31 |
| Rapport n°7.6 - Aide habitat s'inscrivant dans le Plan Climat Énergie Territorial - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements à loyer maîtrisé | 31 |
| Rapport n°7.7 - Rétrocession à la sedD de la parcelle « AD7 - Champ Franois » située sur la commune de Serre-les-Sapins et propriété du Grand Besançon | 32 |
| | |
| Commission n°09 : Gestion des déchets ménagers et assimilés | 33 |
| Rapport n°9.1 - Convention de prestation de collecte entre le Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont | 33 |
| Rapport n°9.2 - Appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels de précollecte - Bacs, puces et pièces détachées | 33 |

| | |
|--|----|
| Commission n°02 : Transports, Infrastructures, Déplacements _____ | 33 |
| Rapport n°2.1 - Élaboration du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) _____ | 33 |
| Rapport n°2.2 - Convention relative à une tarification multimodale Ginko/TER sur le périmètre du Grand Besançon _____ | 36 |
| Rapport n°2.3 - Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification régionale combinée Facili'TER Ginko et d'un titre journée Ginko TER-Divia _____ | 37 |
| Rapport n°2.4 - Tramway - Protocole d'accord avec CAF au titre des modalités de déroulement de la phase d'essai _____ | 37 |
| | |
| Commission n°03 : Économie, Emploi et Insertion _____ | 38 |
| Rapport n°3.1 - ZAC du Parc Tertiaire à Auxon-Dessus - Déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC _____ | 38 |
| Rapport n°3.2 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2013 _____ | 43 |
| Rapport n°3.3 - Soutien financier du Grand Besançon à la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - Dispositif d'accompagnement vers les métiers agricoles _____ | 43 |
| Rapport n°3.4 - Fonds d'Intervention Économique - Aide à la SARL EC2 STANDS _____ | 43 |
| | |
| Commission n°04 : Développement durable, Environnement, Cadre de vie _____ | 44 |
| Rapport n°4.1 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Deluz, École-Valentin, Roche-lez-Beaupré et Serre-les-Sapins _____ | 44 |
| | |
| Questions diverses _____ | 45 |
| Rapport n°10.1 - État des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil _____ | 45 |
| Rapport n°10.2 - État des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil _____ | 45 |

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Conseil de Communauté Séance du jeudi 16 mai 2013

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46, avenue Villarceau - 25 000 Besançon -, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance -
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 mars 2013

M. LE PRÉSIDENT.- Chers amis, la séance va démarrer. Si vous pouviez vous installer confortablement et faire silence. Nous avons le quorum.

Serge RUTKOWSKI est secrétaire.

Geneviève VERRO donne pouvoir à Serge RUTKOWSKI, Hayatte AKODAD à Sylvie JEANNIN, Yves-Michel DAHOUI à Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-Jacques DEMONET à Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD à Emmanuel DUMONT, Fanny GERDIL-DJAOUAT à Nicolas BODIN, Valérie HINCELIN à Françoise PRESSE, Michèle DE WILDE-BESANÇON à Françoise GALLIOU jusqu'à son arrivée, Jacques MARIOT à Lazhar HAKKAR, Nohzat MOUNTASSIR à Benoît CYPRIANI, Michel OMOURI à Pascal BONNET, Danièle POISSENOT à Abdel GHEZALI, Jean ROSSELOT à Jean-Marie GIRERD, Zahira YASSIR-COUVAL à Cyril DEVESA, Sylvie WANLIN à Carine MICHEL, Nicole WEINMAN à Jean-Claude ROY, Alain BLESSEMAILLE à Brigitte VIONNET, Daniel PARIS à Claude PREIONI, Bernard MOYSE à Jean TARBOURIECH, Jacques MENIGOZ à Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Denis JOLY à Ada LEUCI, Annie MÉNÉTRIER à Solange JOLY et Marie-Christine THÉVENOT à Catherine BARTHELET.

Par ailleurs, Jean-Pierre MARTIN est actuellement en réunion et arrivera en retard, vers 18h45. Raymond REYLÉ est excusé. Marcel FELT sera représenté par sa suppléante, Madame Ada LEUCI, et Madame BOTTERON également par sa suppléante, Madame POIGNAND.

Rapport n°0.2 - Installation de nouveaux délégués et désignations diverses

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez un tableau. S'il y a des remarques, je vous demande de les faire. Sans quoi, je vous invite à installer :

- Monsieur Jean-Claude FORESTIER comme délégué titulaire de la commune de Dannemarie-sur-Crète, Monsieur Frédéric MONIOTTE restant suppléant ;
- Madame Patricia GRAND-CHAVIN comme déléguée suppléante de la commune de Dannemarie-sur-Crète au Conseil de Communauté de la CAGB, Monsieur Gérard GALLIOT restant titulaire ;
- Monsieur Thierry RUFFIN comme délégué suppléant de la commune de Pirey, Monsieur Jacques COINTET restant titulaire.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), nous désignons :

- Monsieur Jean-Claude FORESTIER comme membre titulaire de la Commission n°07 « Habitat, Politique de la Ville » ;
- Madame Patricia GRAND-CHAVIN comme membre suppléant de la Commission n°02 « Transports, Infrastructures et Déplacements ».
- Monsieur Thierry RUFFIN comme membre suppléant de la Commission n°03 « Economie, Emploi et Insertion.

Je vous demande également :

- d'approuver la désignation de Monsieur Jean-Claude FORESTIER comme délégué titulaire pour représenter la CAGB au SYBERT en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PROST, Monsieur Frédéric MONIOTTE restant suppléant ;
- de désigner Monsieur Jean-Claude FORESTIER comme délégué pour représenter la CAGB à l'AudaB en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PROST ;
- de désigner Monsieur Claude TISSERAND comme délégué titulaire pour représenter la CAGB au SCoT en remplacement de Monsieur Michel BITTARD, Monsieur Serge RUTKOWSKI restant suppléant.

Que Jean-Claude FORESTIER de Dannemarie-sur-Crête lève la main pour qu'on le voie bien. Madame Patricia GRAND-CHAVIN est absente. Que Monsieur Thierry RUFFIN lève également la main, pour que nous puissions fixer les visages.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

| |
|--|
| Rapport n°0.3 - Modification du nombre et de la répartition des conseillers communautaires |
|--|

M. LE PRÉSIDENT.- Un certain nombre de possibilités nous ont été offertes, et nous avons tenu à aller dans l'ensemble des secteurs. Nous avons fait deux ou trois réunions dans les secteurs pour présenter ces propositions, plus une réunion des délégués bisontins, afin que tout le monde soit informé. Je ne vais peut-être pas revenir sur ce que nous avons déjà présenté à plusieurs reprises. En revanche, ce soir, je vais vous présenter les propositions faites à l'unanimité, moins une voix, par le Bureau du Grand Besançon.

Vous savez que la loi prévoit *a minima* 110 délégués (52 pour la Ville de Besançon et 58 pour les autres communes). *A maxima*, en cas d'accord et à la majorité qualifiée, la loi permet d'augmenter ce chiffre de 25 %, soit 137 délégués, contre 140 aujourd'hui. Cet accord est encadré par trois principes :

- chaque commune de la CAGB doit disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

Telles sont les règles prescrites par la loi. Il y a eu un groupe de travail animé par Gabriel BAULIEU, avec des représentants de la périphérie et de la Ville-centre. Ils sont tous membres du Bureau, ils se sont réunis à une ou deux reprises, et ils ont proposé des hypothèses en Bureau, elles ont été validées à l'unanimité, moins une voix. Gabriel BAULIEU et moi-même sommes allés présenter ces propositions dans deux ou trois réunions, ainsi qu'aux élus de la Ville. Le groupe de travail et le Bureau de la CAGB proposent que nous prenions la seconde solution. En effet, comme vous le savez, depuis 1993, l'Agglomération repose sur un principe fort. À l'époque, ce n'était pas l'Agglomération, mais le District, et c'était une juste représentation de la ville-centre et des communes de la périphérie. À cette période, il existait de grandes craintes réciproques, des craintes des communes de se faire avaler, phagocyter par la grande ville-centre, et les élus de la ville-centre disaient qu'ils payaient pour les autres.

Ce vieux débat a au moins 20 ou 25 ans. Avec Gabriel BAULIEU et un certain nombre d'entre vous, nous pouvons mesurer aujourd'hui combien les choses ont changé. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un fonctionnement satisfaisant, même si nous ne sommes pas d'accord sur tout. Il y a tout de même eu, pour la plupart des projets, pour ne pas dire tous les projets, une unanimité pour les voter. Je rappelle le principe du 60/40 : dans notre Agglomération, 60 % de la représentation reviennent aux communes de la périphérie et 40 % à la ville-centre. Ce principe a permis un fonctionnement harmonieux pendant toutes ces années, parce que personne ne se sent exclu, même s'il est vrai qu'en termes de chiffre, la Ville de Besançon est moins représentée qu'elle ne le devrait par rapport à l'ensemble. Cependant, ce principe a été accepté, parce qu'aucune commune, même la plus petite, ne doit se sentir mise à l'écart des décisions. En parallèle de cela, la Charte du Grand Besançon prévoit que le Maire de Besançon est le Président du Grand Besançon. Un équilibre a donc été mis en place et il a bien fonctionné. C'est pour cela que le Bureau a souhaité que l'on présente cette formule qui permet une juste représentation de l'ensemble des communes pour éviter que soit remis en cause le 40/60, et que nous rentrions dans des difficultés de fonctionnement.

De plus, une Charte a été discutée au cours de ces réunions. Elle a été peu modifiée, et elle a surtout été mise à jour pour tenir compte des changements intervenus depuis 2008. Dans cette charte, les modifications concernent :

- le nombre des sièges et leur répartition entre les communes, si ce soir tout cela est validé, en rappelant le principe de 40/60 ;
- la possibilité de faire évoluer les secteurs (nombre et composition). Nous n'en sommes pas encore là, et je ne pense pas que cela arrivera dans les six années à venir. Cependant, il pourrait y avoir une communauté de communes qui veuille venir se joindre au Grand Besançon, ce qui modifierait les secteurs, et en ajouterait un ;
- la volonté de favoriser l'accès des femmes aux fonctions de Vice-Présidente et de conseillère communautaire déléguée. Cela a été fortement exprimé par tout le monde, et j'y suis également extrêmement favorable. Je pense que cela est juste, mais nous n'arriverons pas à la parité. En effet, pour arriver à la parité totale, il faudrait que l'ensemble des conseillers communautaires soit élu sur des listes, mais certaines communes n'ont aucun élu sur certaines listes. Dans ce cas, la tête de liste siège. Cependant, pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, il y aura un vote sur un scrutin de liste. Dès cet instant, nous pourrions dire que les listes seront paritaires. Nous allons donc nous rapprocher de la parité, sans totalement l'atteindre. La parité pourrait être atteinte totalement s'il y avait un scrutin de liste, ce qui n'est pas envisagé actuellement. En revanche, cette charte insiste sur la volonté de favoriser l'accès des femmes aux fonctions de Vice-Présidente et de conseillère communautaire.

Concernant le calendrier, il y a une délibération du Conseil de Communauté ce jour sur le nombre de sièges et leur répartition au sein du Conseil. Nous proposons 137 sièges. Les nouveaux statuts de la CAGB modifiés ont été rappelés dans tous les secteurs. Peut-être n'êtes-vous pas venus, mais nous avons donné la possibilité à chaque élu, et pas uniquement aux élus communautaires, de venir dans tous les secteurs pour discuter de cela. Globalement, il y a eu pas mal de monde. Après le 16 mai, les communes seront consultées et devront se prononcer par délibération dans un délai de trois mois, sur le nombre de sièges et leur répartition au sein du Conseil, et sur les nouveaux statuts de la CAGB.

Pour que ces propositions soient adoptées, il sera nécessaire de réunir des délibérations favorables d'au moins 30 communes. En cas de non-respect de ce calendrier, le Préfet de Région modifierait d'autorité les statuts en prenant la première proposition, à savoir 110 délégués. Je ne vous fais pas cette proposition, parce que je pense qu'elle a le réel désavantage de diminuer la représentation des communes de la périphérie, et le Maire de Besançon pense et affirme qu'il faut que l'ensemble des communes de la périphérie soit bien représenté. Certains d'ailleurs ont peut-être pu me le reprocher, mais je pense que c'est le respect de cette règle et de cet équilibre, ce sentiment que chacun a sa place, qu'il n'y a pas de grandes et petites communes, mais des communes, qui fait qu'au nom du Bureau, je propose cette solution.

Les nouveaux principes de répartition des sièges entre les communes membres, instaurés par la loi, obligent à opérer une modification des statuts. Nous allons donc :

- modifier les articles relatifs à la représentation des communes et la composition du Bureau ;
- mentionner la liste des communes membres ;
- modifier les compétences.

Par exemple, depuis la dernière fois, la loi nous impose que parmi les compétences de la CAGB, nous parlions de la mise à disposition d'un service de bicyclettes en libre service et des Vélocités. Comme nous avons la compétence « Transports », la CAGB doit avoir cela, alors qu'avant, c'était la Ville. Il faut donc indiquer cela dans nos statuts.

Au nom du Bureau, je propose de prendre la solution 2 (137 membres) pour qu'il y ait une juste représentation et respecter le 40/60. Je pourrais vous en parler beaucoup plus longtemps, mais nous en avons parlé à plusieurs reprises. De plus, trois communes vont perdre un délégué, mais c'est la loi. Il s'agit des communes de Marchaux, Auxon-Dessus et Boussières. Leurs membres devront venir avec leurs suppléants, mais le calcul impose cela. Personnellement, si nous avions pu rester à 140 membres, cela aurait été mieux.

M. LIME.- Monsieur le Président, chers collègues, cette évolution s'inscrit dans l'évolution de la loi qui suit les regroupements des différentes collectivités depuis un certain nombre d'années et dans un certain nombre de volontés de décentralisation.

En effet, nous connaissons, dans l'année à venir, une nouvelle loi de décentralisation, avec un troisième pack qui concernera tout particulièrement les Communautés d'Agglomération. Une des interrogations est : à l'issue du futur mandat, que restera-t-il à l'intérieur de nos mairies ? Un grand nombre de maires s'interroge aujourd'hui sur leur utilité à terme, et ce lieu de démocratie et de lien social extrêmement important depuis plusieurs siècles à l'intérieur de notre collectivité. Il va falloir y faire très attention pour pouvoir garder ce lien.

Pour le dernier point de cette présentation, à terme, en fonction des évolutions et de ces transferts de compétences, on voit bien que lors des prochaines élections non pas en 2014, mais en 2020, nos concitoyens vont demander une élection au suffrage direct. En effet, on s'aperçoit qu'un grand nombre de compétences sera mené par la Communauté d'Agglomération, et que ce scrutin à deux niveaux ne pourra pas continuer. On verra très rapidement une volonté de la part de nos concitoyens de vouloir désigner les principaux décideurs à l'intérieur de leur orientation, et tout particulièrement sur ce qui va impacter leur vie.

Cette nouvelle disposition de loi fait évoluer la parité, mais pour notre part, nous considérons qu'elle n'évolue pas suffisamment. Elle évolue, parce que premièrement, dans la baisse de 3 500 à 1 000 habitants dans le scrutin de liste, il va y avoir obligatoirement la parité pour toutes les communes qui désigneront deux délégués. Deuxièmement, pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants et qui auront un seul délégué, il y aura l'obligation de désigner un délégué de sexe différent comme suppléant. Aujourd'hui, nous sommes 140 délégués, dont 38 femmes. Donc, mathématiquement, cette loi va amener demain, avec 137 délégués, obligatoirement, à 51 femmes, en partant du principe qu'aucune commune qui désigne un seul délégué ne désigne pas une femme. Chaque fois qu'une commune qui ne désigne qu'un délégué désignera une femme, nous allons augmenter le nombre de femmes dans notre Agglomération. Malheureusement, la loi ne va pas sur l'obligation au niveau de l'exécutif, et c'est un manque important.

Notre groupe politique s'est fortement battu pour que cette obligation soit faite au niveau de l'exécutif, des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération. Aujourd'hui, il est assez significatif qu'à la tribune, aucun Vice-Président Délégué ne soit femme, alors que nous avons 38 femmes. De plus, aujourd'hui, parmi les Vice-Présidentes et co-présidentes, nous n'avons que 4 femmes, ce qui pose un problème.

M. LE PRÉSIDENT.- Christophe, nous sommes tous d'accord là-dessus. Cela ne va pas assez loin et ce n'est pas juste une remarque. Tu répètes ce que j'ai déjà dit. Certes, c'est bien, mais nous sommes d'accord là-dessus. Ce n'est pas une position du parti communiste, mais de l'ensemble de l'Assemblée, pour dire que nous sommes d'accord pour aller plus loin.

M. LIME.- D'accord. Je ferai alors des propositions. La réponse donnée aujourd'hui est la difficulté pour un certain nombre de petites collectivités, à obtenir la parité. C'est en effet parfois difficile, et la parité est difficile à obtenir dans l'ensemble des collectivités. Aujourd'hui, pour les Conseils Généraux, il y a 13,7 % de femmes ; en 2014, la loi obligera 50 %. Ce n'est pas plus compliqué sur les Conseils Généraux, parce que l'on voit bien qu'aujourd'hui, comme il n'y a pas eu d'obligation, nous sommes restés à 13 %. Dans le Département du Doubs, par exemple, d'un côté, il y a des incitations financières, et aujourd'hui, sur 5 députés dans le Doubs, 2 sont des femmes et 3 des hommes, alors que pour les sénateurs où il n'y a aucune obligation, il n'y a que 3 hommes. Je ne suis pas sûr que l'on n'ait pas été en capacité, y compris dans les différents groupes politiques, de trouver des femmes capables d'être sénatrices. En effet, je pense que si elles sont capables d'être députées, elles sont aussi capables d'être sénatrices. J'ai bien entendu qu'il était indiqué que la Charte ne serait pas changée par rapport à cela.

M. LE PRÉSIDENT.- Si, nous la changeons.

M. LIME.- Que l'on ne la changerait pas sur les objectifs et sur un certain nombre de parités. Cependant, j'ai entendu que l'on parlait de la volonté de le faire.

M. LE PRÉSIDENT.- Je m'excuse de refaire ce débat que nous avons déjà fait, mais je vais le refaire, parce que tu m'y obliges. Ce n'est pas moi qui ai fait la loi, et on va bien devoir la respecter. Termine, mais je vais redire une chose, si tu veux bien.

M. LIME.- Je termine simplement. On pense toujours que c'est le voisin qui va faire la parité, que c'est difficile chez nous, et que c'est facile chez le voisin. Nous pourrions au moins nous fixer quelques objectifs, un contrat moral que nous pourrions avoir entre nous en disant que sur la Ville de Besançon, étant donné que nous avons l'ensemble de la parité, nous cherchons à obtenir la parité dans l'exécutif, y compris dans les secteurs.

On compte en effet 5 secteurs avec 9 Vice-Présidents délégués, et dans les secteurs qui ont deux Vice-Présidents, nous devrions viser la parité. Enfin, les 34 communes qui n'ont pas d'obligation devraient s'imposer si possible, au moins sur leurs suppléants, que cela soit des femmes, c'est-à-dire que l'on ait un équilibre entre les hommes et les femmes.

Donc, nous pourrions nous fixer un certain nombre d'objectifs avec des chiffres. Si nous n'indiquons pas de chiffre, nous savons très bien que nous n'y arriverons pas. Je termine en disant qu'il serait bien qu'une agglomération telle que la nôtre, avec une majorité d'hommes, puisse prendre cet engagement sans avoir l'imposition de la loi. Je pense que cela aurait une vraie force politique de se dire que l'on se fixe ces objectifs.

M. LE PRÉSIDENT.- Mon cher Christophe, nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, tu sais très bien, parce que tu es un garçon intelligent, que nous ne pouvons rien écrire là-dessus. Que tu veuilles le dire ce soir, tu as raison, et je ne peux être que d'accord avec toi, puisque c'est aussi ce que je propose. Tu sais très bien, parce que tu m'as entendu le dire, que je proposerais que pour la Ville de Besançon, dans la mesure où la parité existe, que cela soit vrai au niveau de nos représentants. Je te remercie de le rappeler, mais je l'ai déjà dit. Donc, ce n'est pas un scoop. Je vais même aller plus loin que toi : je pense même que dans un certain nombre d'organismes (l'AudaB, le SYBERT et autres), nous pourrions aussi peut-être faire en sorte qu'il y ait la parité. En effet, il faut regarder partout, dans nos Commissions, et dans ces grands organismes dans lesquels nous désignons des représentants, il peut très bien y avoir des Présidentes aussi compétentes.

Oui, vous savez bien que nous avons modifié la Charte, et nous avons très longuement discuté là-dessus, et cela s'est traduit par « s'engager à favoriser la parité ». C'est une phrase sur laquelle nous avons discuté très longuement. Après, je peux former, tout comme toi, le vœu que cela soit vrai, mais je ne peux rien imposer. D'abord, cela va dépendre du résultat des élections.

M. LIME.- Je n'ai jamais parlé d'imposition ! Qu'on se comprenne bien. Il n'est pas question que l'on impose quoi que ce soit à qui que ce soit.

M. LE PRÉSIDENT.- Tu dis qu'il faudrait donner des chiffres !

M. LIME.- Non, j'ai dit qu'il faudrait que nous nous fixions comme objectif trois thèmes. Après, chaque secteur qui se réunira les prendra en compte ou non, chaque commune les prendra en compte ou non. Simplement, je trouve qu'il est bien de se fixer des objectifs. C'est tout. Ce n'est pas une imposition, ce n'est pas du tout cela.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais vous lire les choses. La volonté de faire accéder les femmes aux responsabilités est commune à tout le monde. Certes, pour la Ville de Besançon, je vous ai dit qu'il y avait la parité et qu'il n'y a pas de problème. Donc, merci de me faire la proposition que j'ai déjà faite au moins à trois reprises : « *parmi les désignations au sein des secteurs, chacun des secteurs assure une représentation qui tient compte de la diversité, de la pluralité et de la taille des communes et des enjeux de développement du Grand Besançon, avec la volonté de favoriser l'accès des femmes aux fonctions de Vice-Présidente d'une part, et de conseillère communautaire déléguée d'autre part* ». C'est dit. Donc, que pouvons-nous dire de plus ?

Ensuite, imaginons que dans un secteur, les délégués élus soient toutes des femmes. Pourquoi pas, cela serait même bien. À ce moment-là, nous le ferions. C'est facile de faire la parité. Cependant, je ne vois pas comment on peut aller au-delà de cela, puisque nous savons très bien que les résultats des élections détermineront les représentants. Je ne vois pas comment nous pouvons faire autrement, et je l'ai déjà expliqué. Donc, oui, nous sommes tous d'accord pour aller au maximum. Je vais aller au-delà en disant que nous devons regarder dans tous les organismes extérieurs. Dans ceux dans lesquels nous sommes, nous pourrions également demander que des femmes soient représentées, et cela ne serait que justice. C'est donc une volonté commune.

Mme PRESSE.- Pour compléter ce qui vient d'être dit, nous voyons bien que malgré toutes les réformes mises en place, il y a eu des progrès certains, et nous pouvons le noter, en particulier avec l'obligation d'avoir la parité sur les communes telles que Besançon, ou les Conseils Régionaux. Cependant, les femmes restent encore très minoritaires parmi les élus. Pour rester très pragmatique, sur la phrase qui dit « *favoriser l'accès de femmes aux fonctions de membres du Bureau* » ou de Vice-Présidentes, comme tu viens de le dire, il faudrait préciser « *favoriser l'égal accès des femmes* » de manière à aller vers la parité.

M. LE PRÉSIDENT.- Concernant « l'égal accès », cela va dépendre de qui sera élu par les secteurs. Nous avons déjà validé cette phrase avec tout le monde.

M. PRESSE.- Je sais que cette phrase a été discutée, puisque c'était ma proposition pendant le groupe de travail. Je reconnais que cette problématique a déjà été prise en compte. Ceci étant dit, il faut la faire évoluer vers quelque chose de plus équitable. La notion de parité a beau être consolidée par la loi, par moment, elle ne l'est pas partout, et il faut que notre Assemblée puisse être exemplaire, si possible. Donc, nous allons tendre vers cela. De plus, je propose de préciser « *favoriser l'égal accès* ».

M. LE PRÉSIDENT.- Que signifie « l'égal accès » ?

Mme PRESSE.- Un accès tendant vers la parité.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, « l'égal accès » n'est pas « tendant vers la parité ». Je vais vous dire les choses. Je veux bien que tout le monde en rajoute une couche pour dire que nous sommes les défenseurs des femmes au sein de cette Assemblée, et tout le monde ici est d'accord là-dessus. Quand on dit « favoriser », je crois qu'il faut être honnête en politique. On ne peut pas dire qu'il y aura la parité, puisqu'aujourd'hui, moi, Président de cette Agglomération, je sais par ce règlement que les délégués des secteurs vont être élus par les maires des secteurs. Je ne peux pas imposer la parité aux maires des secteurs, mais on ne peut que leur demander de veiller à cela, et nous l'avons tous déjà fait. Ensuite, c'est à eux de faire en sorte que cela se passe. Cela sera surtout aux électeurs de faire en sorte que des femmes soient élues. Après, je serais malhonnête de dire d'aller vers un « égal accès », parce que tu parles de favoriser l'égalité. Non, pour moi, l'égalité, c'est l'égalité, et non 4 d'un côté et 5 de l'autre.

Je voudrais que l'on regarde déjà les progrès parcourus. Descendre à 1 000 est un progrès, même si j'aurais préféré que l'on descende à 500, parce que cela nous rapprochait encore plus de la parité et de l'égalité. Je suis tout de même obligé de vous présenter ce que la loi m'autorise à faire. Je serais malhonnête de dire que je vais demander aux représentants des secteurs de faire en sorte qu'il y ait la parité. D'abord, ils vont désigner cela, peut-être même par un vote à bulletin secret. Si vous êtes assez malins pour reconnaître le résultat d'un vote à bulletin secret, vous êtes très forts. De plus, cela va aussi dépendre des listes. En effet, je ne peux pas demander aux maires dans cette Agglomération, que sur les 59 communes (58 pour diviser), 29 mettent des têtes de liste « femme » et 29, des têtes de liste « homme ». Je ne peux pas faire cela. Comment voulez-vous ensuite aller vers les résultats que tu demandes ? Je suis désolé, mais c'est impossible.

L'écrire serait de la démagogie de ma part. Je ne fais pas de démagogie, mais je m'engage à ce qu'au niveau du Conseil municipal, cela soit respecté. Nous demanderons également cela dans l'ensemble des organismes, mais c'est une demande. En effet, pour l'AudaB et les structures associées aux communes, nous pourrions demander que cela soit pris en compte, le favoriser, mais on ne pourra pas l'imposer. C'est vrai dans tous les syndicats mixtes que nous avons, cela peut être vrai pour le SYDED, pour le Syndicat mixte d'Auxon, pour le SYBERT, pour tous les organismes. Après, aller au-delà, c'est vouloir dire que nous sommes les seuls défenseurs. Je suis autant favorable que toi à cela.

M. CYPRIANI.- Cette loi, malheureusement, ne propose pas de gros changements. Donc, entre le scénario 1 et le scénario 2, nous allons nous ranger à la majorité, à ce qui est proposé. Comme l'a dit Christophe LIME, notre vœu serait de passer à un vote proportionnel sur l'ensemble de l'Agglomération au suffrage direct, mais la loi ne l'a pas prévu.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est le seul moment où il y aura la parité.

M. CYPRIANI.- Je voulais intervenir sur quelque chose qui n'est pas envisagé dans la Charte, et qui sera discuté, je pense, plus tard. Je veux parler du rapport entre les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués. Il est prévu 15 Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués. Ce ne serait pas forcément une bonne idée de continuer sur la répartition actuelle, c'est-à-dire de remplacer les Vice-Présidents de Commission par des conseillers communautaires délégués, et que chacun soit rémunéré de la même façon. En tenant compte des transferts de compétences en provenance de la Ville de Besançon principalement, il serait mieux de prévoir une répartition comme à la Ville, avec des Vice-Présidents adjoints, que la rémunération soit correcte, que les conseillers communautaires délégués soient comme les conseillers municipaux délégués, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas le même pouvoir et qu'ils n'ont pas la même rémunération.

M. LE PRÉSIDENT.- Certes, nous pouvons entendre cela, mais cela sera à la prochaine assemblée d'en décider.

M. CYPRIANI.- Et puis, simultanément, on pourrait proposer que le nombre d'adjoints diminue dans la mesure où le nombre de compétences diminuera également. Mais cela ne dépend que de la Ville de Besançon. Donc, nous en discuterions en Conseil municipal.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous devons effectivement prendre ces décisions. C'est comme les gouvernements resserrés. On dit toujours que l'on va diminuer, et le moment venu, chaque groupe politique a toujours beaucoup d'envie. Ceci étant dit, on en rediscutera. Je pense qu'aujourd'hui, il faut tout de même dire que cela sera de la responsabilité des prochaines équipes en place d'en parler. Quelqu'un a dit que l'intercommunalité allait prendre plus de poids, je crois que c'est vrai. Toutefois, cela ne signifie pas la fin des communes. En effet, la commune a un rôle irremplaçable, et elle doit avoir un certain nombre de compétences. Demain, on sait bien quelles seront les compétences qui risquent d'être déléguées. Ce sera peut-être le tourisme, certainement l'eau et l'assainissement (est-ce un mal, pas forcément ?), le droit des sols, etc. Un certain nombre de grandes compétences vont être ainsi déléguées, et ensuite, chacun aura à se prononcer par rapport à cela. Effectivement, le seul moyen d'arriver à la parité parfaite serait que l'ensemble du Conseil de communautés soit désigné au scrutin de liste, mais nous n'en sommes pas là, et ce sera peut-être le cas en 2020, je n'en sais rien. Cela posera peut-être aussi d'autres problèmes.

Le problème des scrutins de liste, c'est que, cela favorise les appareils. Ce n'est pas forcément garant d'une bonne représentativité des territoires. Il faudra donc être très vigilant sur la façon de constituer la liste. Je propose que nous ne fassions pas de politique-fiction, nous aurons largement l'occasion d'en reparler.

M. PRALON.- Je voudrais simplement prendre la parole pour signaler une chose aux élus, peut-être aux citoyens, qui ne voient pas forcément les choses de la même façon dans nos communes. Pour constituer une liste dans une commune, même dans les communes avec 11 conseillers, il est difficile de trouver des femmes ; et trouver des conseillers est tout aussi difficile. Je peux vous assurer qu'il faut vraiment aller les chercher par la veste, et quand ils viennent un peu contre leur gré, on voit très vite qu'ils ne sont pas du tout intéressés, et au bout de 6 mois, vous vous retrouvez à 3 ou 4 à travailler. Tout le monde doit être également conscient de ce problème pour les petites communes. Je pense que le cas est similaire pour les communes de 1 000 habitants.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela dit, elles devront faire des listes paritaires, sans quoi les listes ne seront pas valables. Les choses sont claires de ce côté.

Mme POIGNAND.- Je rejoins ce que vient de dire Monsieur PRALON sur la difficulté de constituer des listes à égalité homme/femme, bien que la loi y oblige les communes de plus de 1 000 habitants. Néanmoins, nous sommes en train de voir l'accueil que cela représente, parce que certaines personnes pourraient effectivement venir, tirées par la veste, mais au bout de 2 ans, elles ne viendront plus participer. Donc, ce qui est valable sur des grandes villes comme Besançon est beaucoup plus difficile dans des petites communes. J'aurais voulu poser une autre question. La répartition actuelle des Vice-Présidences par secteur de l'Agglo tient compte du nombre d'habitants identifiés en 2001. Depuis lors, la population du secteur nord notamment a considérablement augmenté. Par conséquent, pouvons-nous nous autoriser à penser que les services de l'Agglo envisagent de porter le nombre de Vice-Présidences sur le secteur nord de 3 à 4 ? Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Il y aura deux scénarios. Nous ne pouvons pas décider aujourd'hui, mais cela sera à la prochaine assemblée de le faire. Je n'ai pas le tableau en tête, mais il y aura deux possibilités : premièrement, 4 secteurs avec 4 Vice-Présidents, et un secteur avec 2 ; deuxièmement, 3 secteurs avec 4 Vice-Présidents, et 2 secteurs avec 3, c'est-à-dire qu'ils seront répartis. Cependant, la future Assemblée devra décider cela.

Je rappelle qu'aujourd'hui, ils sont :

- 4 pour le secteur ouest (2 Vice-Présidents délégués et 2 Présidents de Commission) ;
- 4 pour le Plateau (1 plus 3) ;
- 4 pour le secteur est (1 plus 3) ;
- 3 pour le secteur sud-ouest (1 plus 2) ;
- 3 pour le secteur nord (1 plus 2).

Soit il existe la possibilité de garder cette répartition, soit on peut en donner un de plus au secteur sud-ouest, ce qui fait inévitablement un de moins au nord. Donc, le secteur nord se retrouverait avec 2 Vice-Présidents et 1 conseiller communautaire délégué, au lieu de 4 qu'auront les autres. Cela sera également un problème d'équilibre, et l'Assemblée décidera.

À mon avis, je ne suis pas sûr que nous allons décider cela aujourd'hui, parce que nous n'avons pas à voter cela, et cela va sans doute compliquer les choses. En tout cas, deux scénarios possibles existent.

M. BAULIEU.- Le scénario résulte simplement de la manière de répartir les membres du Bureau, qu'ils soient Vice-Présidents ou conseillers communautaires délégués. En effet, si nous le faisons globalement ou catégorie par catégorie, par le jeu de la proportion dans la répartition, l'affectation ne se fait pas de la même manière. Donc, telles sont les deux options. Répartissons-nous les 9 Vice-Présidents et les 9 conseillers communautaires, ou répartissons-nous les 18 personnes ? En répartissant les 18 personnes, cela s'étale un peu plus. Cependant, sur la base de la population actuelle, le bouleversement sur le secteur nord n'est pas extraordinaire. Donc, si nous faisons « 2 x 9 », nous arrivons à 2 Vice-Présidents et conseillers communautaires sur le secteur nord, et 3 si nous faisons sur 18.

M. LE PRÉSIDENT.- Ensuite, cela sera à l'Assemblée de décider. Je crois qu'il faudra surtout veiller à ce que tous les secteurs se sentent représentés et qu'aucun secteur ne se sente exclu. C'est mon sentiment.

Mme JEANNIN.- Je remercie les uns et les autres de défendre ainsi les femmes, mais nous ne sommes pas des êtres inférieurs, nous sommes capables de nous défendre nous-mêmes. Si des femmes veulent s'investir en politique ou dans les villages, effectivement, elles sont libres. Cependant, elles ont beaucoup de difficulté à monter en politique. Qu'il y ait plus de femmes au niveau de la Vice-Présidence, soit, mais pour les villages, c'est tout de même un peu plus compliqué.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Nous avons fait une présentation globale. Nous venons de traiter le rapport n°03. Y a-t-il des oppositions par rapport à cela ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport obtient donc l'unanimité. Je vous en remercie.

| |
|---|
| Rapport n°0.4 - Modification des statuts de la CAGB |
|---|

M. LE PRÉSIDENT.- Nous tenons compte des remarques que je viens de faire, et cela a été mis à jour sur les rapports. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ces nouveaux statuts sont donc adoptés.

| |
|---|
| Rapport n°0.5 - Modification de la Charte du Grand Besançon |
|---|

M. CONTOZ.- Je voudrais revenir sur la Charte, parce qu'un élément important dans l'évolution de la Charte a été passé sous silence ce soir. Premièrement, je l'ai signalé dans le secteur du Plateau lors de la réunion, cet élément a été proposé par le Bureau, et notamment les communes périphériques, et tu pourras le préciser. L'ancienne Charte disait que la Présidence de l'Agglomération revenait au Maire de Besançon ou à son représentant. Lors des discussions en Bureau, nous avons abordé ce sujet, et il a été proposé de s'en tenir strictement au Maire de Besançon. Je précise que cette proposition venait des communes périphériques. Pourquoi ? Parce que cela nous paraissait difficile que la Présidence de l'Agglomération, en définitive, émane d'un accord politique hors de cette assemblée, « à toi la Mairie, à moi l'Agglo ». C'est généralement ce qu'il se passe.

M. LE PRÉSIDENT.- Je précise que ce n'est pas moi qui ai demandé cela.

M. CONTOZ.- Ce n'est pas anecdotique de dire que dans cette enceinte, cela ne doit pas relever d'un accord politique. Parfois, des accords politiques passaient d'ailleurs avant les élections, au moment des constitutions de liste dans les grandes villes. Donc, cela nous a paru important. De plus, dans de nombreux cas similaires où le Maire n'est pas Président de l'Agglomération, cela ne fonctionne pas très bien, parce qu'il y a toujours des problèmes de leadership.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Tu as raison, tu l'avais déjà dit à Nancray. J'ai parlé du nombre d'élus du Conseil (137). Pour que les choses soient claires, le Bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 14 conseillers communautaires. La composition du Bureau suit la même répartition Ville/Périphérie que le Conseil de Communauté, c'est-à-dire :

- 9 Vice-Présidents pour les communes de la périphérie ;
- 6 Vice-Présidents pour la Ville de Besançon ;
- 9 conseillers (ou conseillères) communautaires pour les communes de la périphérie ;
- 5 conseillers (conseillères) communautaires pour la Ville de Besançon.

Pour la Présidence et la Vice-Présidence, étant donné que le Président est le Maire de Besançon, le 1^{er} Vice-Président sera le délégué de la périphérie. L'ordre suivant des Vice-Présidents s'effectue en alternant un Vice-Président pour la Ville de Besançon, et un Vice-Président pour les communes de la périphérie, dans la limite de la répartition évoquée ci-dessus. De plus, concernant la Présidence et la Vice-Présidence, c'est indiqué dans le cinquième paragraphe : « *Les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués sont porteurs de la politique communautaire. Aussi, sont-ils solidaires des décisions prises par les instances communautaires* ». Nous avons modifié « conseillers communautaires ». Telles étaient les précisions que je me devais d'apporter par rapport à cela.

Mme JOLY.- Lorsque l'on indique « Vice-Président », pourrait-on ajouter, « ou (e) » ? Ce n'est pas indiqué dans la Charte.

M. LE PRÉSIDENT.- Je sais, mais j'ai précisé précédemment qu'il fallait l'ajouter.

Mme JOLY.- D'accord. Je n'avais pas compris.

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut ajouter « Vice-Président(e) » et « conseiller(ère) ». Que met-on ? Des parenthèses ou des tirets ?

M. GIRERD.- Je vais redire ce que j'ai dit lors de la réunion du 6 mai dernier. Nous sommes plus partisans d'une certaine souplesse, et cela fait partie du débat démocratique, sans pour autant dire qu'il ne faut pas que cela soit le Maire de la Ville de Besançon qui soit Président de l'Agglo. En effet, je pense qu'il est bon de garder une certaine souplesse, et on ne sait jamais par rapport au cumul des mandats, loi en gestation. Je crois que nous sommes plus partisans de définir que cela soit le Maire de la Ville ou un de ces représentants. Donc, nous restons sur cette position.

M. LE PRÉSIDENT.- En l'occurrence, c'était ainsi. Le groupe de travail a proposé cela, et cela a été accepté.

M. BONNET.- Un petit mot complémentaire très rapide. Une telle souplesse permettrait la parité entre un Maire et une Présidente ou l'inverse.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien sûr. Je crois que Pierre CONTOZ a très bien expliqué pourquoi cette proposition avait été faite au Bureau. Que ceux qui s'opposent à ce rapport n°05 lèvent la main. Qui s'abstient ? Je compte 4 abstentions. Je vous remercie. Ce rapport est donc adopté.

Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Finances

Rapport n°1.1.1 - Réforme d'un bien et organisation d'une vente aux enchères

M. BAULIEU.- Ce rapport consiste à mettre en vente 1 véhicule en réforme. Compte tenu de sa valeur estimée à + de 4 600 €, cela doit faire l'objet d'une délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des remarques ? C'est adopté.

Ressources humaines

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois permanents

M. BAULIEU.- Dans ce rapport, deux postes sont concernés.

Il s'agit d'une transformation d'un poste de contrôleur transport (catégorie C) en poste de contrôleur qualité (catégorie B), donc, changement d'objet et de fonction justifiant cette requalification.

Pour le deuxième poste, il n'y a pas d'exigence de recruter un professeur d'enseignement artistique, un assistant peut suffire pour répondre à notre cahier des charges. Au détour d'une évolution de carrière, d'une vacance de poste, nous proposons de passer d'un poste de catégorie A à un poste de catégorie B.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Je n'en vois pas, c'est adopté.

Rapport n°1.2.2 - Intégration dans la liste des emplois permanents des postes des services communs

M. BAULIEU.- Vous vous rappelez ce que nous avons décidé, et ce qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier en termes de services communs, le plus important étant le service TIC (Technique de l'Information et de la Communication). Sur cette évolution qui fait que ce service commun est rattaché au Grand Besançon, en application des textes, le statut des personnes concernées ne les oblige pas à être mutées à l'intercommunalité, au Grand Besançon, puisque généralement, elles étaient attachées précédemment à la Ville. La plupart de ces personnes sont dans une situation de mise à disposition. Cependant, chaque fois qu'il y a une vacance de poste, soit par mutation, soit par départ en retraite ou démission, le poste remplacé doit l'être dans le cadre de l'intercommunalité. Donc, ce rapport consiste à vous proposer d'ouvrir au sein du Grand Besançon, tous les postes correspondants aux postes existants dans les services communs, à toutes fins utiles, pour qu'au fur et à mesure des évolutions, nous ne soyons pas obligés de créer des postes dans l'urgence, mais de les avoir en réserve. Donc, ils seront fléchés comme tels pour une facilité de gestion des emplois et des carrières.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Je n'en vois pas, c'est adopté.

Commission n°05 : Culture, Tourisme, Sports

Rapport n°5.1 - Port d'agglomération - Avenant à la convention de mise à disposition des biens entre la commune de Deluz et le Grand Besançon

M. PRALON.- Ce rapport concerne le port d'agglomération, et plus particulièrement la commune de Deluz, où nous avons réalisé une halte fluviale il y a quelques années avec le passage d'une convention. Nous allons engager une deuxième phase d'aménagement avec la réalisation d'un bâtiment d'accueil. Il est donc nécessaire de repréciser maintenant, par le passage d'un avenant à cette convention, le nouveau périmètre d'emprise de cette halte fluviale. Il était également nécessaire de clarifier certains termes employés dans cette convention. Donc, les objectifs de cet avenant sont :

- clarifier certains des termes employés dans la convention ;
- délimiter précisément le périmètre et les biens mis à disposition du Grand Besançon ;
- préciser les possibilités de désaffectation des biens,
- préciser les conditions financières d'une éventuelle reprise des biens par la commune assortie d'une reprise des investissements réalisés sur le site par le Grand Besançon.

Nous invitons le Conseil de Communauté à se prononcer sur l'avenant à la convention de mise à disposition des biens, et à autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, sachant que la commune de Deluz a dû délibérer hier soir, puisqu'il était nécessaire qu'elle délibère avant le Conseil communautaire de ce soir sur l'avenant de cette convention.

M. LE PRÉSIDENT.- Je dois préciser que Madame BARASSI et Monsieur TAILLARD ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? Je n'en vois pas, c'est adopté.

Rapport n°5.2 - CRR - Vote des tarifs 2013-2014

M. PRALON.- Chaque année, le Grand Besançon est amené à voter ses tarifs pour l'année scolaire à venir, qui portent à la fois sur les droits d'inscription et les modalités de mise à disposition des locaux du CRR. Pour ce faire, l'installation dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts en janvier 2013 et une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011, au regard de la labellisation régionale du Conservatoire, nécessitent aujourd'hui de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir. Un groupe de travail a été formé. Il était représenté par des membres de la Commission n°01 « Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC », des membres de la Commission n°05 « Culture, Tourisme, Sports », du Comité de Direction du Conservatoire et de certains des professeurs.

Les grands principes portés dans ces réflexions sur la tarification des votes portent sur une volonté d'avoir une politique tarifaire responsable, cohérente et basée sur :

- la responsabilité de l'utilisateur, avec un montant global de participation des familles incluant les exonérations à hauteur de 10 % du coût d'un élève ;
- une équité recherchée pour une tarification plus sociale, vers un système d'exonération basé sur le quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ;
- une politique de tarification d'enseignement musical cohérente sur l'agglomération en lien avec celle des écoles de musique du Grand Besançon ;
- une grille claire et simplifiée des tarifs, des droits de scolarité par cycle et non plus par discipline ;
- l'objectif d'atteindre ces objectifs à l'horizon de plusieurs années pour construire une politique d'exonérations précise.

Les votes des droits de scolarité pour l'année 2013-2014 sont donc un premier pas vers cette politique tarifaire. La grille tarifaire 2013-2014 proposée est transitoire, dans l'attente d'obtenir toutes les informations nécessaires auprès de la CAF à l'automne 2013.

Concernant la tarification de la mise à disposition des locaux, nous sommes obligés d'attendre la notification des services fiscaux de la Préfecture au sujet de l'assujettissement éventuel de TVA de location des salles. La décision de voter ces tarifs est donc reportée à un Conseil communautaire ultérieur. Nous vous demandons de vous prononcer sur les principes des évolutions proposées, ainsi que sur l'adoption des tarifs 2013-2014 du CRR.

M. LE PRÉSIDENT.- Jean-Yves, je te remercie.

M. HUOT.- Nous avons voté, dans un Conseil communautaire précédent, la restructuration des écoles de musique, avec des écoles intercommunales, avec des financements et des aides. Donc, il ne faut pas perdre de vue qu'aujourd'hui, les familles payent à peu près, en tous cas sur le Plateau 360 € à l'année, puisque nous travaillons sur ce sujet. Souvent, elles doivent prendre une adhésion dans une association, ce qui correspond à peu près aux frais de dossier prévus dans ce rapport. De plus, dans le cadre du CRR, il existe la possibilité de louer des instruments, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les écoles de musique.

Je voulais juste attirer l'attention de l'écart entre les tarifs que vous affichez, notamment pour les élèves de l'Agglomération, et ce que nous constatons sur le terrain dans les écoles de musique. En effet, il y a un rapport d'environ 1 à 3, ce qui m'interpelle. Cela signifie que nous devons regarder ce point à travers les aides apportées sur les écoles intercommunales. Ce serait juste que nous parvenions à obtenir des financements de ce niveau pour les parents, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus, dans les simulations des écoles intercommunales que nous pouvons faire, dans les budgets prévisionnels concernant le Plateau, cela signifie que nous ne sommes pas non plus dans cette épure-là.

M. BAULIEU.- En écho directement à l'intervention de Daniel HUOT, je voudrais compléter les propos par rapport à ce qui a été rapporté. La démarche exprimée dans ce rapport est parfaitement complémentaire à ce qui a été rappelé dans ce que nous avons décidé en matière de généralisation de l'enseignement musical sur le territoire du Grand Besançon. En effet, tel était bien notre souci lorsque nous avons voté un programme d'évolution de l'appui aux écoles de musique, de sorte que celles-ci aient effectivement et durablement la capacité de fonctionner sur tout notre territoire. Donc, il y a là une volonté politique positive de rendre l'enseignement musical accessible, notamment à tous les enfants et jeunes du territoire de l'Agglomération. Je rappelle que les écoles de musique couvrent indistinctement la périphérie et la Ville. Donc, il n'y a pas de distinguo là-dessus.

Nous avons décidé de faire cet effort important dans cette salle, pour atteindre cet objectif de la musique pour tous. Nous avons empoigné le dossier, très logiquement, de la tarification des prestations du Conservatoire, ce qui est dans le droit fil de ce que nous avons fait depuis quelques années, pour bâtir notre Conservatoire. Concernant ce Conservatoire, dans les trois domaines, nous avons progressé. Donc, il n'aura échappé à personne que sur le plan des locaux, nous avons réalisé une opération importante, indispensable, et nous en parlions dans cette Agglomération depuis fort longtemps. Ensuite, dans le cadre du projet d'établissement que nous mettons en œuvre, nous avons répondu aux exigences du label en complétant les disciplines nous faisant défaut en enseignement musical, en danse ou en théâtre. Nous avons donc désormais un Conservatoire à Rayonnement Régional de plein exercice.

Enfin, le troisième volet qu'il faut souligner est celui du parc instrumental. Là aussi, nous souffrions des locaux, ce n'était pas tout à fait adapté pour dire « investissons dans le parc instrumental ». Nous avons notamment des instruments à cordes, fussent des cordes à piano, qui souffraient passablement des évolutions d'hygrométrie, de température, etc., dans les locaux. Donc, c'eût été un gâchis que de le faire antérieurement. Nous avons donc engagé ce processus de manière importante dans l'aménagement, donc l'équipement du nouveau Conservatoire. Nous avons porté ce Conservatoire globalement à ce niveau pour qu'il puisse répondre à ses critères de Conservatoire à Rayonnement Régional. Cela étant, nous nous sommes penchés sur la tarification. Réexaminer la tarification dans le dispositif antérieur n'aurait pas été compris pour les raisons que je viens de rappeler. Donc, l'heure était venue de se pencher sur ce dossier.

Ce soir, dans ce rapport, sont proposées des décisions instantanées, ainsi qu'une orientation. Les décisions instantanées concernent les tarifs pour la rentrée 2013, à la fois des tarifs et des systèmes d'adaptation du tarif. Sur ces deux sujets tels que rédigés dans le rapport, nous vous proposons de réfléchir. Nous ne sommes pas au bout de la proposition. En effet, sur la tarification, nous posons comme postulat que l'utilisateur assume globalement, y compris avec les modulations dont je parlerai, 10 % du coût effectif de ce service, ce qui est un peu plus que ce qui est écrit ici. De mémoire, nous devons être aux environs de 5,8 M€, amortissements compris, parce que lorsque l'on veut parler d'un prix de service, il faut l'intégrer. Donc, cela donne une indication de l'enveloppe de ce que devrait représenter au terme de la démarche, le droit d'écologie.

Cette année, il est proposé de faire une étape dans ce sens. Dans le rapport, il est proposé en termes d'orientation d'aller plus loin pour faire en sorte que les usagers, globalement, assument 10 %. Cependant, dans ce système, la proposition de ce soir n'est pas achevée, parce que nous n'avons pas les instruments nécessaires. En effet, dans le même temps, nous allons vers un système de solidarité plus ouvert, afin que le prix ne soit pas une barrière à l'accès à l'enseignement musical pour les plus démunis, ce qui veut dire que dans cette proposition globale, si certains paieront moins, d'autres devront payer plus. Tel est le sens de la proposition faite en termes d'orientation. Cependant, les chiffres proposés ce soir ne sont pas achevés, puisque l'instrument de modulation n'était pas disponible au sens de « l'utilisé nécessaire ». Nous nous en assurerons pour la rentrée prochaine.

De plus, la proposition globale est la suivante. Avec à la fois l'orientation, la mutualisation et la solidarité, considérant que sur un service public de cette nature, demander à l'utilisateur de s'acquitter de 10 % de la charge nous paraît être le minimum de la responsabilité que l'on doit attendre de l'utilisateur. Or nous n'arrivons pas à ce niveau avec les chiffres de ce soir. En effet, il ne faut pas oublier que ce qui n'est pas payé par l'utilisateur est payé par le contribuable. Certes, l'utilisateur mérite attention, compréhension, adaptation (sens de la modulation), respect, mais le contribuable en mérite tout autant. J'attire donc notre attention sur le fait que nos contribuables, globalement dans cette Agglomération, presque maintenant pour 50/50, sont des entreprises, qui ne sont pas toutes riches, et des habitants et des ménages qui ne sont pas tous riches non plus, ce qui n'aura échappé à personne. Donc, concernant le discernement que nous devons avoir sur les tarifications des usagers, nous devons l'avoir tout autant à l'égard du contribuable. Je fais partie de ceux qui ne considèrent pas que l'impôt est à rejeter *a priori*, mais la notion d'équité et de responsabilité doit s'appliquer également dans cette direction.

La proposition globale faite ce soir répond à ces différentes considérations. Il s'agit de faire en sorte que l'utilisateur paye une part, et quand on dit « 10 % », cela n'est pas colossal, d'aucuns diront peut-être que cela devrait être une charge de l'Éducation nationale. Excusez-moi, mais cela fait très longtemps que cela n'a pas été intégré dans les programmes à ce niveau. Donc, les collectivités ont dû suppléer cette carence. Nous pourrions dire la même chose pour d'autres arts (peinture, dessin, etc.) Sur ce registre, nous devons bien assumer notre responsabilité. Donc, nous proposons d'assumer dans cette transparence, avec cette responsabilité, cette équité, cette progressivité à la fois pour l'utilisateur et pour les contribuables. Sont alors proposées ce soir une décision instantanée et une orientation sur le sens à donner ensuite.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien.

M. HUOT.- Je ne conteste pas le fond de la façon d'approcher le dossier. J'attire l'attention sur le fait qu'aujourd'hui, dans les écoles de musique, nous avons le problème de l'accès. En effet, certaines familles ne peuvent plus y avoir accès, parce que dans les écoles de musique du Plateau, c'est entre 350 et 360 € par an. Cela veut donc dire qu'il faudra penser que lorsque l'on travaillera sur ce dossier des écoles de musique intercommunales, nous arriverons à avoir une convergence dans les tarifs, puisqu'aujourd'hui, elle n'existe pas. Alors, on comprend bien qu'elle ne peut pas être instantanée.

Cependant, tu dis que ce n'est pas accessible à tout le monde. Je connais bien l'école de musique de Mamirolle, elle a perdu la moitié de ses élèves, enfants ou adultes à cause du prix. Cela signifie que le souci du coût et de l'accès existe, de même qu'il existe dans nos communes.

L'écart est tel qu'il faut se pencher dessus à travers la mise en place des écoles intercommunales. Sinon, nous créerons une distorsion de tarifs entre ce qui se fait au CRR où en plus, nous avons dû acheter 700 ou 800 000 € d'instruments il y a peu de temps. Cela signifie qu'en plus, les gens peuvent louer des instruments, ce qui n'est pas le cas dans nos écoles de musique où quelqu'un qui fait de la trompette ou de la clarinette doit acheter son instrument. Cela signifie qu'il faut ajouter le coût porté par les familles, et encore, ils ont un patrimoine avec un instrument de musique. Cela signifie qu'il y a tout de même un écart.

J'attire l'attention sur le fait que lorsque nous travaillerons sur les écoles de musique intercommunales, et j'ai bien en tête toutes les aides supplémentaires prévues sur les prochains programmes pluriannuels d'investissement sur le PPIF, nous devons être attentifs, y compris dans la création. Cela me paraît être un élément important.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne comprends pas bien ton intervention, car Gaby va dans le même sens que le tien.

M. HUOT.- Non, pas du tout, parce qu'aujourd'hui, l'écart est de 1 à 3. Si tu payes 100 € au Conservatoire ou 350 € à Montfaucon, ce n'est pas la même chose.

M. LE PRÉSIDENT.- Daniel, j'ai le sentiment que les propos de Gabriel BAULIEU sont en cohérence avec les tiens en disant qu'il faut ramener à plus d'équité. J'ai le sentiment que vous allez dans le même sens.

M. HUOT.- Mes propos ne sont pas véhéments. Quand nous avons travaillé sur notre dossier avec les simulations, il faut des aides des communes, de l'impôt, pour que les écoles de musique fonctionnent.

M. BAULIEU.- Daniel, nous convergeons.

M. LE PRÉSIDENT.- Je confirme que nous convergeons. Au niveau des écoles de musique intercommunales, il n'existait rien et un premier pas a été fait. Cela signifie donc qu'il faut continuer dans cette direction, et je crois que le problème que tu soulèves concerne les enfants des familles avec des revenus modestes pour qu'ils puissent apprendre la musique. Nous sommes d'accord avec toi sur ce sujet.

M. HUOT.- Tout le monde ne peut pas avoir accès au Conservatoire pour des questions de structures. Cela signifie que même si des enfants des communes avoisinantes voulaient aller au Conservatoire, celui-ci n'a pas la capacité d'accueil. Donc, si on veut que les populations découvrent la musique dans nos communes périphériques, il faut bien mettre en place un système, parce que le Conservatoire ne sait pas les accueillir tous. On le sait bien.

M. BAULIEU.- Il n'a pas vocation à tous les accueillir. J'ai bien indiqué précédemment que les écoles de musique avaient vocation à couvrir tout le territoire de l'Agglomération, Ville et périphérie. Donc, on est bien sur des registres comparables. Sans rentrer dans un débat de chiffres, vous regarderez les tarifs en pages 56 et 57. Le différentiel sur un cursus complet n'est pas celui que tu viens d'indiquer, Daniel. Je t'invite à reprendre les tableaux. Il est vrai qu'il y a des finesses en fonction des différentes sections, mais le différentiel n'est pas celui que tu indiques. Nous allons vers de la convergence par l'orientation préconisée, et que nous vous proposons d'adapter, non seulement dans le tarif de 2013, mais également dans le sens à donner, et que nos successeurs auront à gérer dans les années à venir.

M. PRALON.- Je voudrais dire à Daniel, que cette année, au niveau de la tarification du Conservatoire pour 2013-2014, pour les élèves hors cursus, pour tout ce qui concerne l'enseignement non diplômant, un rapprochement s'opère avec les écoles de musique, puisque nous venons de l'enclencher. En effet, les droits de scolarité sont passés de 45 à 105 €. Sur le Conservatoire, nous avons une compétence pleine et entière, alors que sur les écoles de musique, c'est une aide de l'Agglomération. De plus, un mouvement est en train de s'opérer avec une aide supplémentaire proposée de 40 000 € par secteur, sur chaque école de musique, ce qui devrait permettre aussi de soulager les communes. Cependant, nous ne pouvons pas tout faire d'un seul coup.

M. BAULIEU.- Je disais tout à l'heure que les différentiels ne sont pas ceux rappelés. Lorsque l'on est sur un cursus avec instrument, on va se retrouver sur un cursus complet entre 250 et 400 €.

Telle est la réalité. Donc, il ne faut pas se contenter de dire que nous avons un différentiel de 1 à 3. Il faut comparer ce qui est comparable. Encore une fois, le problème posé par Daniel n'est pas inexistant et nous convergeons.

M. LE PRÉSIDENT.- Quels sont ceux qui sont contre ?

M. CYPRIANI.- Le calcul d'exonération selon le quotient familial me semble compact.

M. BAULIEU.- Sur ce sujet, j'ai indiqué précédemment dans mon propos, certes peut-être trop général, même s'il était déjà un peu technique, que nous ne sommes pas, groupe de travail ou Comité de Pilotage, satisfaits du résultat, mais cela n'est pas notre résultat. Nous avons reconduit le dispositif existant, parce que nous n'avons pas en main l'instrument de modulation que nous souhaitons avoir, instrument dont nous allons nous doter par récupération d'indications auprès des familles et auprès de la CAF pour pouvoir appliquer un système plus ouvert sur les exercices ultérieurs. Lorsque j'ai dit que notre proposition était inachevée, elle l'est là-dessus. Cependant, nous n'avons pas l'outil nécessaire. Donc, nous n'allons pas retravailler pour faire du rafistolage, parce que c'est ce que nous aurions le sentiment de faire. De plus, nous ne sommes pas non plus satisfaits de cela, mais nous n'avons pas l'instrument. Ceci dit, nous nous doterons de l'instrument, et ceux qui sont aux affaires finiront le travail.

M. LE PRÉSIDENT.- Ou ils le continueront.

M. TAILLARD.- Globalement, la proposition tarifaire est dans une certaine continuité avec ce regard particulier : les recettes des droits d'inscription couvrent 10 % des dépenses réelles. Même si cet objectif est présumé atteint dans un futur proche, nous nous rendons bien compte que ce n'est pas forcément compatible avec les capacités de financement de ce que sera la future Assemblée. Donc, on peut le dire avec élégance, on peut le faire très bien, mais il faudra se demander si demain, même après une nouvelle évolution tarifaire, nous pourrions continuer à offrir globalement, en moyenne, un service à 10 % de son prix et avec quel budget. Je voulais simplement qu'on le rappelle. Ce soir, nous avons des propositions dans le domaine du compromis des évolutions continues et raisonnables, mais il faudra tout de même accepter à terme de regarder la réalité en face.

M. LE PRÉSIDENT.- Le problème se pose dans de nombreux domaines. Il se pose là, dans le domaine des transports, de la culture (combien payez-vous quand vous assistez à une séance de théâtre, d'opéra ou de cirque ?) D'ailleurs, nous ne sommes pas toujours compris par nos concitoyens. Certains pensent qu'il faut que tout soit gratuit, mais là, vous êtes en train de souligner que de plus en plus, nous aurons des difficultés et nous devons être vigilants. De plus, la remarque de Jean-Pierre TAILLARD s'applique à de nombreux domaines, et pas uniquement dans le domaine de la musique.

S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, quels sont ceux qui s'abstiennent ? Un. Qui est contre ? Ce rapport est donc adopté.

Commission n°07 : Habitat, Politique de la Ville

Rapport n°7.1 - Projet modifié de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019 du Grand Besançon

M. STEPOURJINE.- Le projet de PLH a été arrêté le 20 décembre 2012. Il a été transmis aux 59 communes et au SCoT le 8 janvier 2013 pour avis sous deux mois. Parmi ces communes, 10 ont transmis leur avis, 2 ont formulé des remarques prises en compte dans la rédaction du document joint. Ainsi, Vaux-les-Prés souhaite un suivi régulier, et une évaluation du PLH en vue d'éventuelles améliorations. École-Valentin souhaite que l'on augmente son objectif de production de logements en portant de 250 à 350 le nombre de logements à réaliser à l'horizon 2035. Le SCoT s'est prononcé favorablement. Les 59 communes ont donc émis un avis favorable unanime au projet de PLH, et nous vous demandons de valider les deux modifications présentées dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Robert. Y a-t-il des remarques ?

Mme JEANNIN.- Je ne sais pas si le rapport n°7.1 concernant le rapport modifié du PLH va avec l'annexe que vous nous avez remise.

M. STEPOURJINE.- Vous avez tous reçu en index, l'ensemble du PLH.

Mme JEANNIN.- Donc, j'interviens là-dessus.

Mme JEANNIN.- Nous avons pu lire qu'il y avait 680 logements vacants sur Besançon. Si on fait un calcul à 500 € par mois de loyer, cela représente plus de 4 M€ de manque à gagner. Pourquoi n'y a-t-il pas de réhabilitation en diminuant les surfaces, puisqu'il s'agit de grands appartements que personne ne veut ? J'ai une autre question. Nous pouvons lire que l'objectif annuel de construction de logements sur Besançon est de 728, dont 128 logements conventionnés, soit 17 %. Donc, d'un côté, nous avons 680 logements vacants, et de l'autre, nous en construisons 728. Quand on dit « logements conventionnés », on comprend aussi les bailleurs sociaux. La Ville de Besançon garantit, au fur et à mesure des programmes, jusqu'à 50 % des emprunts des bailleurs sociaux. Dans les communes, qui va garantir les emprunts ? Est-ce le Grand Besançon, ou les communes ? Voilà la question.

M. STEPOURJINE.- Je vais répondre. Premièrement, je tiens à souligner qu'au niveau de la procédure, en ce qui concerne le PLH, nous en avons bien entendu déjà parlé, et nous l'avons arrêté. Donc, nous avons déjà arrêté ce texte et débattu là-dessus. Dans le cadre de la procédure, nous étions obligés de faire un passage nouveau, dans la mesure où des communes se sont exprimées, et nous avons été obligés de tenir compte des désirs des communes. De plus, vous aurez l'occasion de vous exprimer une nouvelle fois, puisque selon la procédure, nous allons présenter une nouvelle fois ce PLH au mois d'octobre pour approbation.

Pour répondre à votre question, concernant les garanties d'emprunt, celles-ci sont assurées pour les communes et selon la taille des communes, et je ne vais pas rentrer dans les détails, à la fois par le Conseil Général et par la Communauté d'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut faire attention aux logements vacants, parce qu'un certain nombre de logements vacants sont dans des programmes où nous organisons la vacance pour faire en sorte de les déconstruire. Par exemple, à Fontaine-Écu, un immeuble est complètement vacant. Je ne sais pas combien il y a de logements vacants.

M. LOYAT.- Pour les grandes barres, ce sont 180 logements.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez 180 logements ici, parce que l'immeuble est en attente de déconstruction. De plus, il y a également la vacance d'autres lieux, parce que des bâtiments sont en attente de réhabilitation et qu'il y a des difficultés pour les relouer. C'est uniquement cela, même si personne n'a intérêt à avoir du logement vacant. Sur les 680 que vous citez, 180 sont déjà à Fontaine-Écu. Il n'en reste donc que 500. Il faut donc faire très attention aux chiffres. Et il y a d'autres lieux. Par exemple, lorsque l'on a déconstruit dans le secteur des Clairs-Soleils, des centaines de logements ont été vacants, dans l'attente de la construction, parce que généralement, lorsque l'on détruit les tours, il n'y a plus personne dedans. Donc, il faut bien organiser cela et ce n'est pas évident.

Après cette excellente réponse de Robert STEPOURJINE, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Nous passons au rapport suivant.

| |
|---|
| Rapport n°7.2 - Programme d'Action Territorial 2013 - Gestion des aides déléguées à l'habitat privé |
|---|

M. STEPOURJINE.- Les aides déléguées de l'Anah au Grand Besançon sont destinées à l'amélioration de logements de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. En fonction des objectifs de l'Anah, nous devons réécrire le Programme d'Action Territorial (PAT) chaque année. Pour l'année 2013, les objectifs prioritaires sont :

- le logement insalubre ;
- la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile ;
- la réalisation de logements à loyer maîtrisé.

La dotation 2013 de l'État est de 1 370 921 €, soit une hausse de 17 % qu'il faut souligner. Dans le document, vous trouverez l'ensemble des financements et le régime d'aides pour les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs. Nous vous invitons à valider ce Programme d'Action Territorial et à vous prononcer sur les modalités de subventionnement.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

| |
|--|
| Rapport n°7.3 - Avenants 2013 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé |
|--|

M. STEPOURJINE.- La dotation globale de l'État pour l'habitat privé et l'habitat public s'élève à 1 775 721 €, dont 1 370 921 € pour le privé et 404 800 € pour le public. Les objectifs sont 156 logements dans le parc privé et 200 dans le parc public. Pour le logement public, l'État ne subventionne pas les PLUS, et plafonne le subventionnement des PLAI à hauteur de 4 600 € par logement, contre 5 826 € en 2012. Nous vous invitons à autoriser le Président à signer ces avenants.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas.

Rapport n°7.4 - Subvention CAGB - Logements locatifs publics (programmation de droit commun 2012)

M. STEPOURJINE.- Nous vous proposons d'octroyer à Habitat 25, 315 603 € pour la réalisation de 51 logements en programmation 2012, et à Grand Besançon Habitat, 170 000 € pour la réalisation de 12 logements. Soit un total de 385 603 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames HINCELIN, MÉNÉTRIER, POISSENOT et Messieurs ALLEMANN, GONON, LOYAT, MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des oppositions sur ce rapport ?

Mme CRABBÉ-DIAWARA.- J'avais demandé que le titre soit modifié, et que l'on indique « construction de logements ». En effet, j'ai déjà insisté sur le fait qu'il faudrait que l'on empoigne vraiment à bras-le-corps le problème de la réhabilitation. Il me semble donc important de savoir lorsque l'on vote pour de la construction ou pour de la réhabilitation. Nous verrons que nous ne faisons pas beaucoup de réhabilitation.

M. STEPOURJINE.- Ici, il s'agit de construction neuve.

M. LE PRÉSIDENT.- Elle veut dire qu'il faut que nous fassions bien la différence entre construction et réhabilitation. Vous pouvez effectivement l'ajouter, ce n'est pas gênant, et cela ne coûte rien de le préciser dans le titre.

M. STEPOURJINE.- Pour répondre à Marie-Odile, concernant la réhabilitation, tu verras au prochain Conseil que le subventionnement, dans le cadre du PCET, pour le logement locatif public, représente des sommes importantes.

Rapport n°7.5 - Subventions sur crédits délégués de l'État pour des logements locatifs publics dans le cadre de la programmation de droit commun en 2013

M. STEPOURJINE.- Nous vous proposons de subventionner Habitat 25 à hauteur de 13 800 € pour 8 logements, et Grand Besançon Habitat à hauteur de 32 200 € pour 22 logements.

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames HINCELIN, MÉNÉTRIER, POISSENOT et Messieurs ALLEMANN, GONON, LOYAT, MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des oppositions sur ce rapport ?

M. STEPOURJINE.- Par rapport à ces deux dossiers, j'ai simplement une petite remarque à faire. Vous aurez remarqué à la lecture de ces deux rapports, que malheureusement, en 2012, et cela part mal en 2013, deux bailleurs ne présentent aucun dossier sur la Communauté d'Agglomération.

Rapport n°7.6 - Aide habitat s'inscrivant dans le Plan Climat Énergie Territorial - Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements à loyer maîtrisé

M. STEPOURJINE.- Dans le cadre du PCET, nous avons mis en place une aide intitulée AAPEL (aide à la performance énergétique des logements) destinée aux propriétaires-occupants. Nous vous proposons une nouvelle aide pour les propriétaires-bailleurs, et 3 niveaux de performance en matière de rénovation :

- « Rénovation Passive » ;
- Bâtiment « Basse Consommation – Rénovation » ;
- classe énergétique C du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique).

Dans le rapport, vous avez les niveaux énergétiques requis pour chaque classe de performance, et les différentes subventions attribuées en fonction de chaque classe. Nous vous proposons d'accepter la mise en place de ces nouvelles dispositions pour les propriétaires-bailleurs. Ces dispositions sont en concordance avec celles de la Région.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Y a-t-il des remarques ? Il n'y a pas de nouveauté dans ce rapport. Il est adopté.

| |
|---|
| Rapport n°7.7 - Rétrocession à la sedD de la parcelle « AD7 - Champ François » située sur la commune de Serre-les-Sapins et propriété du Grand Besançon |
|---|

M. LE PRÉSIDENT.- Messieurs FOUSSERET, LOYAT, MARTIN ne prennent pas part au vote.

M. STEPOURJINE.- Dans le cadre de notre dernier PLH, nous avons mis en place deux dispositifs pour favoriser l'émergence de projets de mixité dans les communes. Le Grand Besançon finançait les études opérationnelles. Il y en a eu trois : Serre-les-Sapins, Saône et Beure. Enfin, à la demande de la commune, le Grand Besançon pouvait acheter du foncier. Nous avons donc acheté du terrain à Serre-les-Sapins, à Saône et à Mamirolle. En 2006, la Communauté d'Agglomération a acheté 1,4 ha à Serre-les-Sapins pour 172 040 €. En 2006, le projet de 190 logements était composé de 40 logements locatifs publics. La sedD, opérateur de la ZAC des Épenottes, souhaite acquérir la parcelle AD7 d'une contenance de 79,52 ares.

Nous vous proposons de vendre cette parcelle à la sedD au prix courant, soit 94 424 €. Nous réserverons cette somme pour subventionner le(s) bailleur(s) présent(s) sur l'opération dans le cadre de la surcharge foncière. Toutefois, la Commission souhaite renégocier avec la Commune et avec la sedD, la répartition des logements locatifs publics, sachant que le projet actuel comporte 265 logements, dont 32 logements locatifs publics, alors qu'il devrait en construire 55.

M. LE PRÉSIDENT.- J'aimerais ajouter Gabriel BAULIEU à la liste de ceux qui ne prennent pas part au vote.

M. BAULIEU.- Je voudrais ajouter un mot en écho aux propos du rapporteur sur cette opération qui n'est pas une opération facile dans une commune lorsque l'on conduit une opération globale sur un peu plus de 14 ha, pour créer 265 logements. J'invite ceux qui veulent tester à le faire, mais ils doivent se préparer à faire de la pédagogie active sur le terrain, et je pense que l'on peut progresser. Je voudrais souligner cet aspect. D'ailleurs, vous pouvez venir voir sur le terrain, les travaux ayant maintenant commencé.

Sur le point précis du nombre de logements locatifs publics, il est vrai qu'au gré de l'évolution, dans la mesure où ce programme comportait à l'origine 190 logements et nous en sommes à 265, le nombre de logements publics n'a pas progressé. Dans notre esprit, réexaminer cette question n'est pas un problème, mais avec l'aménageur, bien évidemment. Nous avons actuellement un parc de 39 logements sociaux publics dans la commune. Nous allons donc vers une augmentation significative. Je voudrais souligner la fin du propos de Robert STEPOURJINE qui va dans le sens de ce qui était l'opération initiale.

Lorsque le Grand Besançon a acheté une assiette foncière sur le périmètre de la ZAC, c'était précisément en vue d'apporter un appui à la création de logements locatifs publics. Or la gestion de ce dispositif sous l'angle foncier semble difficile. Il est donc proposé un autre mécanisme consistant à rétrocéder la parcelle, puis à réinjecter les crédits auprès des bailleurs pour précisément alléger l'assiette foncière. En effet, c'est une problématique pour créer du logement de ce type, notamment en périphérie. J'apprécie donc la proposition faite, et je voulais la replacer dans le contexte évolutif de ce dossier politiquement long à traiter.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté.

Commission n°09 : Gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport n°9.1 - Convention de prestation de collecte entre le Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont

M. TAILLARD.- Depuis quelques années, les services Déchets de la CAGB collectent quelques habitations d'un hameau de la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont pour des raisons d'optimisation de circuit et d'économie. Nous vous proposons ce soir de faire perdurer le dispositif dans le cadre d'une convention à renouveler, sachant que la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont verse la juste contribution en équivalence du service rendu.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas de remarque. C'est adopté.

Rapport n°9.2 - Appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels de précollecte - Bacs, puces et pièces détachées

M. TAILLARD.- Vous n'ignorez pas que plus de la moitié des bacs de déchets mis en service sur le secteur de la Ville de Besançon ont plus de 10 ans. Il est donc indispensable de prévoir des marchés pour leur renouvellement progressif. Il vous est proposé ce soir un marché de 2 ans, susceptible d'être renouvelé 2 fois l'an pour l'approvisionnement des différentes familles de bacs susceptibles d'être mis en service. La particularité de ce marché, comparativement à ceux engagés il y a 2 ou 3 ans, est qu'ici, nous avons mis en concurrence les fournisseurs sur des lots de bacs. Par conséquent, plusieurs fournisseurs peuvent intervenir chacun sur des familles de lots de bacs. Nous avons procédé de cette façon pour accentuer la concurrence et la baisse des prix.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas de remarque. C'est adopté.

Commission n°02 : Transports, Infrastructures, Déplacements

Rapport n°2.1 - Élaboration du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU)

M. ROY.- Le concept fondateur du PDU du Grand Besançon part du principe de ville ou de territoire des proximités travaillant à une réduction des déplacements contraints à la source, tout en priorisant ceux économes en énergies fossiles, et articulant systématiquement politiques urbaines et politiques de mobilité. Le PDU porte l'ambition forte de réduire ces déplacements en voiture particulière en travaillant sur la densité urbaine, ses liens avec les réseaux de transports collectifs, la localisation des zones d'activités et des emplois. Agir sur la mixité et la proximité des fonctions urbaines doit permettre la réduction de la nécessité de se déplacer et de la distance de ces déplacements, par la mise en place d'une politique permettant l'émergence de déplacements raisonnés. Le PDU doit préciser les orientations définies dans le SCoT et le Plan Climat Énergie Territorial. Il mettra en œuvre de façon dynamique ces orientations, les précisera, voire devancera de futures améliorations de ces documents.

Sur la vue suivante, il vous est rappelé que les objectifs réglementaires du PDU sont bien de réduire l'empreinte carbone des déplacements sur l'environnement en veillant à l'accessibilité de tous, et en construisant un système de déplacement tout mode dans lequel les voitures cèdent peu à peu la place aux autres modes alternatifs. Le PDU est à la croisée des autres politiques, et cette vue illustre bien que le PDU doit être en compatibilité, avec des prises en compte et en cohérence avec d'autres thématiques. Ce PDU affirme et complète l'armature urbaine du SCoT, un SCoT s'appuyant sur 30 communes identifiées en raison de leur proximité avec la ville-centre, de leurs relations avec le réseau Ginko ou de la présence ou de la proximité avec une halte ferroviaire. Le développement du principe de villes de proximité a été rappelé.

Le PDU s'appuie également sur :

- un renforcement du lien entre urbanisme et transport ;
- le développement des modes alternatifs à la voiture ;
- le développement d'un réseau TSCP pour l'Agglomération ;
- l'achèvement des grandes infrastructures routières d'agglomération ;
- notre maîtrise de la capacité de stationner en ville ou dans les bourgs-centres en laissant prioritairement l'espace public à d'autres usages, dont les piétons, les vélos et les transports en commun.

Le projet de PDU est une démarche transversale, soutenable et ambitieuse. La transversalité est une articulation entre les projets de territoire tels que les PLU, le SCoT, les PLH. De plus, cette transversalité est à différentes échelles (quartier, commune, secteur, agglomération, aire urbaine) en sachant que chaque secteur a une identité propre. Nous devons faire preuve de réalisme en prenant en compte les capacités budgétaires, donc respecter le pacte de soutenabilité financière. Cependant, notre ambition est forte, dans la mesure où il s'agit de passer d'une offre dispersée à un système de déplacement cohérent qui s'appuie sur des changements de comportements, avec notamment le conseil en mobilité.

Sur la vue suivante, sont résumés tous les enjeux, à savoir réduire la place de la voiture particulière au sein de l'espace public, valoriser la marche à pied par la reconquête des espaces publics. À Besançon, 34 % de la population se déplacent à pied, dont 60 % au centre-ville. Nous devons :

- développer et sécuriser les déplacements en deux roues, dont ceux motorisés ;
- articuler les offres de transport collectif et les rendre plus performants par la mutualisation, la coopération, les conférences d'autorités organisatrices de transport ;
- accompagner et promouvoir les nouvelles mobilités (Autocité, Vélocité), la billettique qui va donner de nouvelles perspectives, le covoiturage ;
- réduire les nuisances de transport de marchandises, notamment le transit.

La vue suivante concerne le cap politique du Grand Besançon. L'objectif premier est de tendre vers des déplacements raisonnés sur l'Agglomération qui se déclinera en un cap politique autour de trois idées fortes sur une mobilité que l'on organise pendant 10 ans :

- une mobilité vectrice de qualité de vie qui replace les citoyens au cœur de l'espace public ;
- une mobilité pour tous adaptée aux besoins de chacun ;
- une mobilité dynamique et pourvoyeuse de développement qui articule les politiques urbanistiques de développement économique, culturel et touristique avec les politiques de déplacement.

Ces trois idées fortes sont, *in fine*, déclinées sous forme d'actions dans le PDU.

Une mobilité vectrice de qualité de vie. Elle aura pour effet une réduction des nuisances, un confort et une facilité d'usage, une mise en valeur patrimoniale qui permet une reconquête de l'espace public pour améliorer le cadre de vie. Vous avez ici un exemple dans la commune de Grandfontaine. Vous voyez ce que peut donner une place qui n'était pas organisée, avec du stationnement anarchique, et une place réorganisée et qui a requalifié complètement le centre-village en apaisant, notamment à cet endroit, la circulation et la vie de la commune. Préserver la qualité de vie renvoie aussi à prévenir la précarité énergétique souvent évoquée en termes d'habitat, mais qui a toute sa place dans les déplacements. En effet, aujourd'hui, dans les ménages, le poste de la mobilité et des déplacements est souvent le deuxième poste.

Une mobilité pour tous adaptée aux besoins de chacun par la mise en place de systèmes de déplacement vertueux. Ils sont décrits, je ne les commente pas. Un renforcement des liens entre urbanisme et transport au sein des lieux de vie et d'activités (centre urbain dense, centre-bourg), centralité de quartier, équipement, mais aussi zones d'activité commerciales et artisanales, haltes ferroviaires, pôles d'échanges, établissements scolaires qui sont souvent des lieux où les parents se déplacent en voiture d'abord. Rendre accessible et sûr l'ensemble des modes de déplacement et des transports collectifs performants.

Une mobilité dynamique et pourvoyeuse de développement. Le cap politique sur cette mobilité est un appui au développement économique, touristique et culturel. C'est :

- un approvisionnement plus aisé des commerces et des entreprises ;
- un lien étroit avec l'urbanisme accompagnant le projet urbain ;
- un territoire équipé de nouvelles technologies ;
- un dynamisme issu d'une gouvernance des mobilités et une annulation politique des déplacements par le conseil en mobilité.

Nous en sommes là. Le plan d'action est donc le cap politique autour des 3 idées fortes développées ci-dessus. Ce cap va guider notre programme d'action. Le projet est déjà sur le métier selon une méthode décrite sur ces diapos, une méthode, des actions et une animation qui sont rappelées.

Concernant la suite de la démarche, une première version du plan d'action sera soumise au Bureau-Débats du 24 mai prochain. Des ajustements seront possibles jusqu'en octobre prochain.

En raison du travail d'évaluation environnementale, avec le bureau d'études missionné à cet effet, il y aura une évaluation environnementale et une annexe accessibilité en parallèle, avec la contribution de la Commission intercommunale d'accessibilité présidée par Jean-Jacques DÉMONET, un arrêt du projet à fin 2013 pour une mise à l'enquête publique à l'été 2014 et une approbation du PDU fin 2014, début 2015. Le Conseil est donc invité à se prononcer sur cette proposition de définition de la politique de mobilité du Grand Besançon dans son projet de PDU.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jean-Claude. Je voudrais te remercier, ainsi que ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Il est vrai que l'on pourrait penser que ce résumé d'une douzaine de pages n'est pas important, mais c'est un immense travail. Il a déjà été fait depuis quelque temps. Nous avançons, certes nous avons mis le temps, mais un véritable travail a été fait. C'est compliqué. Là, nous avançons, et nous devons te remercier, ainsi que les membres de la Commission et ceux qui ont travaillé sur ce dossier très important pour notre Agglomération.

Mme TISSIER.- Nous sommes d'accord avec les propositions et les orientations du PDU. Cependant, je souhaite faire quelques remarques. Il est vrai que ce dossier est là depuis longtemps. Nous devons absolument avancer dessus rapidement pour avoir des changements de comportement dans les modes de déplacement et dans le cadre de la transition énergétique. Plus nous perdons du temps, plus cela va être difficile. Nous devons également être en cohérence avec les nouveaux projets d'urbanisation à tous les niveaux, et cela aussi est très important. De plus, le PDU doit être prêt pour la mise en circulation du tram. Il doit être un outil pour l'arrivée du tram. Sinon, nous risquons de rater notamment du report modal, ce qui serait dommage.

Concernant la rédaction du rapport, mettre en avant le fait de diminuer ses déplacements est un élément important, mais cela touche essentiellement les déplacements en voiture individuelle, et non les déplacements à pied ou en vélo, que nous n'avons aucune raison de contraindre. Pourquoi ne pas afficher l'objectif premier d'un PDU, à savoir la réduction de la place de la voiture individuelle ? Il me semble que cela serait plus cohérent. Cela ne signifie pas que nous allons diaboliser la voiture individuelle, mais que nous changeons de logiciel, que la Ville ne doit plus s'adapter à la voiture. Donc, il s'agit vraiment de rééquilibrer les modes de déplacement et de raisonner en termes d'intermodalité. Il s'agit d'affirmer que l'utilisation de la voiture individuelle doit diminuer.

La réussite de notre PDU dépendra aussi de notre capacité à impliquer nos concitoyens, mieux connaître leurs besoins, mais aussi faire preuve de pédagogie pour montrer ce que nous voulons faire, et dans quel sens nous voulons aller. Le PDU doit donc vraiment être l'affaire de tous. Sinon, nous aurons des réactions d'opposition, ce qui ne sera pas très positif. Concrètement, il va falloir que les actions proposées dans le cadre du PDU permettent de ne plus gérer au jour le jour un trafic automobile subi sur les voies de l'agglomération, mais de choisir les mobilités que nous voulons pour demain sur le territoire de l'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait, et je ne peux être que d'accord avec toi. Merci Corinne. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. CONTOZ.- Bien sûr, le PDU doit être ambitieux dans le souci que nous devons avoir de la préservation de la planète et de notre qualité de vie. Toutefois, et cela a été dit sur d'autres sujets, je crois que les actions que nous allons retenir doivent être compatibles avec nos capacités, et c'est indéniable. Je crois qu'il ne faut pas non plus que nous délirions sur des actions que nous ne serons pas à même de financer ou de faire supporter à d'autres. En effet, certaines actions seront incitatives, par exemple en direction des communes grandes ou petites. Ces actions devront être supportables. De plus, le PDU doit être également l'occasion, notamment dans le domaine du transport, de rouvrir des dossiers qui ne doivent pas être tabous. Il est important que nous nous posions certaines questions dans les mois à venir, sur certains services, certains tarifs, voire les deux. Je parle par exemple du transport à la demande. Nous devons réexaminer le fonctionnement de ce service, notamment pour les gens qui ne sont pas des captifs. Je ne remets pas en cause ce service pour les personnes dépendantes ou les handicapés. Cependant, nous devons nous questionner sur ce service et sur son coût payé par l'utilisateur. Il y a également d'autres services, peut-être mineurs, mais également importants à regarder. Il s'agit du fonctionnement du service Diabolo qu'il faut remettre sur le chantier, et son coût.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres remarques concernant le PDU ? Les actions doivent effectivement être compatibles avec nos budgets. Je ne vois pas d'autres remarques. Qui est favorable à ce PDU ? Qui s'abstient ? Je compte 5 abstentions. C'est adopté. Jean-Claude, je te remercie.

| |
|--|
| Rapport n°2.2 - Convention relative à une tarification multimodale Ginko/TER sur le périmètre du Grand Besançon |
|--|

M. ROY.- Le présent rapport propose la passation d'une nouvelle convention entre la CAGB, la Région Franche-Comté et la SNCF pour permettre la mise en œuvre d'une tarification multimodale à l'intérieur du périmètre du Grand Besançon. Cette nouvelle convention couvre la période 2013-2014. Ce rapport concerne la tarification des abonnements mensuels Diabolo, Campus, Sésame, ainsi qu'un titre à la journée. Les modalités vous sont données en page 122, aussi bien dans les principes que dans les modalités financières, et je ne vais pas les commenter. Il est attendu une recette de 1 000 € par an pour la vente des titres journée, dans la mesure où la SNCF les vend. Elle nous ristourne la part qui revient au Grand Besançon pour l'usage des gens qui sont dans les trains et qui vont circuler sur le réseau Ginko. En contrepartie, pour les abonnés des trois familles d'abonnés que j'ai citée du réseau Ginko qui vont circuler sur le périmètre du Grand Besançon, sur les lignes SNCF et TER, nous versons une contribution de 150 000 € par an, qui n'a pas bougé, et qui était dans la convention initiale. Voilà l'objet de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- On dit d'ailleurs que cette convention n'est pas habituelle en France. Certes, nous ne sommes pas les seuls, mais c'est assez rare pour être souligné. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté.

J'en profite pour faire une petite remarque. Des personnes ont demandé si nous pourrions utiliser le tram avec un ticket de bus. Le prix sera-t-il le même, ou est-ce que cela sera plus cher ? Je vais vous rassurer, et nous l'avons dit plusieurs fois. Le prix d'un ticket Ginko sera le même, mise à part l'inflation, pour le tram que pour le bus. On nous a également demandé s'il y aurait encore des bus. Bien sûr qu'il y en aura encore. Certaines lignes de bus seront remplacées par des lignes de tram, mais il y aura des bus et des trams. Vous pourrez utiliser le bus ou le tram avec le même ticket, pour le même prix. J'en profite donc pour le redire, parce que l'on m'a posé la question à plusieurs reprises sur le stand de l'Agglo à la Foire.

Rapport n°2.3 - Convention relative à la mise en œuvre d'une tarification régionale combinée
Facili'TER Ginko et d'un titre journée Ginko TER-Divia

M. ROY.- Toujours dans la gamme tarifaire des tarifs intermodaux, la présente convention concerne deux clientèles : d'une part, la clientèle des services ferroviaires de ceux qui sont dans le train régional et qui n'habitent pas dans la Communauté d'Agglo, et qui viennent à un moment donné, avec l'abonnement Facili'TER de la SCNF, voyager sur le réseau Ginko ; d'autre part, une autre tarification combinée à la journée, pour les usagers des TER qui circulent à la fois sur le réseau Ginko à Besançon, au Grand Besançon, et sur le réseau Divia à Dijon. Cette convention concerne des abonnements et des tickets journaliers vendus par la SNCF. L'objet de ce rapport est de renouveler cette convention pour un an, avant d'avoir une billettique sans contact. Le montant estimé des recettes qui nous reviennent par la SNCF est de 120 000 € par an (estimation de base des recettes perçues en 2012). Voilà l'objet de cette convention. C'est intéressant pour les étudiants, et l'Université est contente de cet abonnement qui permet aux étudiants de se déplacer facilement, sans passer par les guichets.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas de remarque ? C'est adopté. Nous avons des étudiants de Dijon qui viennent étudier à Besançon, et vice-versa.

Rapport n°2.4 - Tramway - Protocole d'accord avec CAF
au titre des modalités de déroulement de la phase d'essai

M. ROY.- Ce protocole n'a pas d'incidence financière. Il a simplement pour objet d'apporter des précisions. Nous formalisons :

- la mise à disposition par le Grand Besançon et la société CAF d'équipements de maintenance et de remisage au centre de maintenance ;
- l'autorisation donnée à cette société d'utiliser les sections de lignes de tramway,
- la mise à disposition par CAF à la Communauté des rames de tramway afin que nous procédions aux essais ;
- la mise à disposition de rames de tramway non encore totalement réceptionnées afin que nous puissions assurer la formation des personnels de conduite.

Ce protocole doit être signé au plus tard 3 mois avant le démarrage des essais, soit le 15 juin, sachant que la première rame arrivera à Besançon le 3 juin prochain. Au prochain Conseil, un nouvel avenant parlera du marché de fourniture de matériel roulant que je vous présenterai.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Concernant l'énergie et les déplacements, je voulais vous préciser qu'il y aura le lundi 3 juin, à 18h, au Théâtre, une conférence organisée conjointement par l'Agglo et la Ville, sur la transition énergétique, avec un grand nom, Claude Lorius. Je ne sais pas si vous le connaissez. C'est un glaciologue de 83 ans, qui a étudié à Besançon il y a quelques années. Il est le premier à avoir mis en évidence le réchauffement climatique. J'ai eu l'occasion de le rencontrer lors de la présentation d'un film, il était enthousiaste, et il va venir nous parler de la transition énergétique. Je vous incite à communiquer autour de vous, pour qu'il y ait beaucoup de monde au Théâtre ce jour-là. C'est vraiment un grand Monsieur d'une simplicité absolument incroyable.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je compte 4 abstentions. C'est adopté.

Commission n°03 : Économie, Emploi et Insertion

Rapport n°3.1 - ZAC du Parc Tertiaire à Auxon-Dessus - Déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC

M. MARTIN.- Le Grand Besançon a décidé, par délibération en date du 9 novembre 2007, de développer un pôle d'activités économiques à proximité immédiate de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV. Une ZAC, obligatoire de par la proximité de cette gare et indispensable pour l'équilibre des offres de foncier sur notre territoire, a ainsi été créée par délibération en date du 20 mai 2010. Elle s'étend sur un périmètre de 23,4 ha, dont 11 ha seront impactés par la construction et les infrastructures, par notre volonté de mettre en place un urbanisme dit « de clairière », et la construction d'un parking silo mutualisé, en précisant que ces 11 ha seront compensés par 22 ha de terrains que nous sommes en train de trouver dans la périphérie plus ou moins proche de cette gare TGV. Tout cela pour expliquer que nous voulons vraiment en faire une zone exemplaire au niveau environnemental, et pour en tirer un argument commercial fort pour faire venir les entreprises. Cette zone a fait l'objet de 15 études différentes concernant l'environnement de façon proche ou plus ou moins lointaine, pour un montant global de 470 000 €.

Compte tenu de l'importance de ce projet d'aménagement, le Grand Besançon a souhaité, avant de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ce soir, faire application des dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. Ainsi, le projet a été soumis à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet, sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus ainsi que sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette enquête s'est déroulée du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013. Le commissaire enquêteur n'a reçu personne, dans la mesure où personne ne s'est présenté pour venir voir le dossier qui est ici et qui est mis à disposition. Il a rendu un avis favorable sans réserve ni recommandation le 14 février 2013. Le Conseil Municipal de la commune d'Auxon-Dessus a approuvé à l'unanimité la mise en compatibilité du POS par délibération en date du 8 avril 2013.

Il convient à présent de se prononcer sur l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la ZAC du parc tertiaire à Auxon-Dessus, dont le coût global est estimé à 27 814 000 €. Il faut préciser que la phase I s'élève à 15,5 M€, avec une participation prévue de la CAGB à hauteur de 4,6 M€. Le projet d'aménagement vise à créer environ 92 000 m² de surface de plancher, ce qui pourrait générer la création de quelque 3 500 emplois. C'est extrêmement important par les temps qui courent, puisque comme vous le savez mieux que moi, en ce moment, la France est mal placée, dans la mesure où le taux de chômage est en forte augmentation. Il serait dommageable que nous mettions des bâtons dans les roues pour ne pas réaliser cette zone d'activité sur le secteur d'Auxon-Dessus.

Ce soir, le Conseil de Communauté est invité à :

- déclarer d'intérêt général le projet de réalisation de la ZAC Parc Tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV à Auxon-Dessus ;
- prendre acte du rapport du commissaire enquêteur relatif à la déclaration de projet, la mise en compatibilité et la loi sur l'eau et de son avis favorable, sans réserve ni recommandation ;
- approuver le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus ;
- dire que la présente déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée dans les formes prescrites notamment à l'article R.126-I du Code de l'environnement.

Ce dossier a été suivi de façon très rapprochée par les services de l'État, et à ce jour, après avoir eu un avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2012, nous avons eu un avis favorable du CODERS (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) aujourd'hui, pour bien avoir un arrêté dans les jours qui viennent, au titre des autorisations de loi sur l'eau. C'est un dossier pour lequel nous avons pris un maximum de précautions au niveau environnemental, dans un secteur où il faut réaliser ces zones d'activités. Je soumetts alors ce rapport au débat.

Mme GELIN.- J'ai vu la présentation de cette ZAC en Commission. Elle semble être très bien pensée et ambitieuse. En revanche, la Communauté d'Agglo a pour vocation de participer au financement de la ligne TGV, et dans un article du 26 avril 2013, intitulé « *l'escalpe lyonnaise du TGV Rhin-Rhône* », on voit que les opérateurs de transport ont tendance à simplifier à l'excès et à considérer qu'entre Strasbourg et Lyon, il n'y a rien de très important. Quelle sera la position de la CAGB par rapport à cet oubli ou cette stratégie de transport ? En effet, il faudra bien défendre cette zone, d'autant plus que nous attendons de nombreux emplois.

M. LE PRÉSIDENT.- De nombreux trains s'arrêtent en gare TGV. Je n'ai pas les chiffres, nous pourrions vous les donner. Certes, il y a les 4 ou 5 trains, et il y en a beaucoup d'autres qui n'y passaient pas, et qui nous mettent, entre autres, à 2 heures de Paris. Les Lyonnais défendent également leur pré carré. Cette zone intéresse beaucoup de monde. En effet, nous avons un dossier avec un promoteur lyonnais, mais nous l'avons abandonné, parce qu'il fallait lui donner le beurre, l'argent du beurre, et ce qui va avec. De plus, un dossier est en train d'être repris par la sedD et ICAD, qui est la Caisse des Dépôts et Consignations. Ils avaient candidaté depuis le début. Nous avons pensé qu'il fallait permettre à des investisseurs privés de venir. Ce choix n'était pas forcément bon, parce qu'il fallait leur donner beaucoup de choses, plus que ce que nous pouvions. Et maintenant, la Caisse des Dépôts et Consignations s'intéresse à ce dossier. Il y a déjà des demandes assez fortes pour venir s'installer là-bas.

M. CYPRIANI.- En préalable, j'aimerais que l'on admette que ce n'est pas parce que nous ne sommes pas débordants d'enthousiasme que nous sommes contre les zones d'activité économique. Concernant l'enquête, nous pouvons noter qu'elle s'est déroulée pendant les fêtes de fin d'année, entre le 10 décembre et le 18 janvier, ce qui peut peut-être expliquer le manque de mobilisation de la population. Nous-mêmes qui sommes un peu motivés pour intervenir sur ce type de dossier, nous avons envoyé notre contribution qui est arrivée au moment de la fermeture, c'était alors trop tard. Concernant la population un peu moins attentive, vous voyez ce que cela peut donner. Cette zone présente, malgré tout, quelques inconvénients relevés par le Commissaire enquêteur et par les services de l'État. Elle est loin du centre-ville, cela va augmenter les déplacements, ce qui est en contradiction avec le PDU, sauf si, par miracle, les personnes employées sur cette zone habitent les communes d'Auxon, et il serait étonnant que cela représente un nombre significatif, mais pourquoi pas. Ce projet est cher (28 M€). Pour l'Agglomération, c'est un sacrifice important.

Donc, l'occupation des espaces naturels avec cet étalement urbain est en contradiction avec le SCoT, bien que le SCoT actuel ait accepté cette zone. Ceci étant dit, le SCoT actuel n'était pas encore compatible avec le Grenelle. Au moment où il a été lancé, le Grenelle n'existait pas, et au moment où il a été approuvé, il existait, mais il n'était pas encore nécessaire qu'il soit « grenello-compatible ».

Bien sûr, il y a une dégradation de l'environnement, dans la mesure où c'est une zone naturelle protégée, donc, sur la biodiversité, sur la ressource en eau. Évidemment, nous pouvons imaginer des compensations, mais ce n'est pas tout à fait la même chose, et actuellement, nous ne savons pas encore où les mettre précisément. Il y a donc quelques inconvénients relativement majeurs. Pour quoi faire ? Une vitrine pour les voyageurs du TGV. Initialement, il était bien précisé que si nous faisons une gare là-bas, elle devait être environnée pour ne pas faire l'effet d'une « gare betterave ». Ce n'est pas seulement une vitrine. Cela doit être un élément d'attraction pour les employeurs du tertiaire, et créer 3 500 emplois.

Bien sûr, ce serait pas mal si cela marchait. Cependant, qu'est-ce qui fait penser à la réussite de cette opération ? Plusieurs études disent, et notamment l'étude catalyse menée pour le SCoT, que les décideurs du tertiaire aiment bien être à proximité d'une gare TGV.

Si on creuse la question, la même étude montrait qu'ils voulaient également une bonne insertion dans le tissu urbain et une desserte par plusieurs lignes de transport en commun. Donc, en fait, ils voulaient tout. Évidemment, ce n'est pas la zone d'activité d'Auxon qui répondra à l'ensemble de ces critères. De plus, nous savons que les gares TGV éloignées du tissu urbain ont des problèmes de développement, et toutes les communes ou les collectivités qui les accueillent ont eu à cœur de déployer les zones d'activité économique. En règle générale, cela ne marche pas, sauf exception comme à Valence qui a un tissu complètement différent du nôtre.

Cela a été dit à plusieurs occasions dans cette Assemblée et ailleurs. Nous ne pouvons plus raisonner comme avant. Depuis le lancement du projet et de la réflexion en 2007, la crise s'est étendue. Pour la zone des Marnières, récemment, le Président a bien dit que repenser le projet était une opportunité, dans la mesure où il n'était plus adapté au projet économique. Nous lançons donc un appel afin que ce projet soit complètement revisité. S'il nous manque vraiment des espaces pour le tertiaire, et plusieurs études le disent, la priorité serait de requalifier les zones existantes. C'est sûr que cela coûte de l'argent, mais cela aurait du sens. Certaines zones sont envisagées (Viotte, l'îlot des Pompiers, pourquoi pas Saint-Jacques, la Cité administrative place Jean Cornet). Les lieux sur lesquels travailler ne manquent pas. Donc, pourquoi créer une zone si loin ? Pour que l'opération soit réussie, il faut la remplir avec des entreprises qui viennent de l'extérieur. Si les entreprises viennent de l'Agglomération, cela sera une concurrence intracommunautaire tout à fait désastreuse.

Je voulais vous donner une anecdote que vous connaissez certainement. Au 18^e siècle, Catherine II, impératrice de Russie, voulait visiter ses terres qui étaient pauvres. Un de ses ministres a eu l'idée de camoufler en créant des décors de carton-pâte les villages misérables. On appelle cela maintenant les « villages Potemkine ». Il faudrait donc veiller à ce que cette gare ne devienne pas une « gare Potemkine ».

M. LE PRÉSIDENT.- Je te remercie. Je vais te donner une autre anecdote. Tu regarderas les livres sur l'histoire de cette ville. Lorsque la gare Viotte a été créée, beaucoup ont dit que c'était une « gare betterave ». En effet, à l'époque, autour de la gare, il y avait des maraîchers, il n'y avait rien. Les maisons s'arrêtaient en bas de Battant, le quartier des Chaprais était désert, il n'y avait rien à Saint-Claude. C'était une vraie « gare betterave ». Aujourd'hui, le rôle des élus est de réfléchir à ce que sera notre Agglomération dans les années à venir. Nous voyons très bien, et cela a été dit par certains ici ce soir, que la Communauté va se développer. Je suis persuadé que demain, entre la gare Viotte, les gares d'Auxon-Dessus avec la halte ferroviaire des Portes de Vesoul (à venir), celle de Miserey-Salines (à venir), celle d'École-Valentin qui est en train de se construire, avec les demandes des habitants de Devecey qui veulent aussi revenir là, tout ce secteur va s'urbaniser. J'ai regardé, vu des dessins, des croquis. À la fin du 19^e siècle, la gare Viotte était à la campagne, il n'y avait que des maraîchers, des marchands de poireaux et de salades. Les choses ont changé.

Je voudrais maintenant préciser certaines choses. J'ai vu avec intérêt le document que vous avez eu aujourd'hui. Il faut dire les choses justes. Certes, il y a 23 ha, mais 12 restent en forêt. Donc, seuls 11 ha sont impactés. Dire que l'on fait une zone de 23 ha quand plus de la moitié reste en forêt, ce n'est pas exactement la même chose. Quand on dit que cela coûte 28 M€, pour la CAGB, le coût est de 4,6 M€. Ce n'est pas non plus exactement la même chose pour la première phase. Le coût total est effectivement le chiffre donné, mais le coût pour notre collectivité ne sera pas de 28 M€. Concernant les mesures compensatoires, tous ensemble, et je parle sous le contrôle de Nicolas GUILLEMET qui connaît bien le sujet, puisqu'il est Président de cette Commission, nous avons été très attentifs à cela. Jean-Pierre MARTIN a indiqué que 15 études avaient été faites. Concernant celle de la loi sur l'eau, il y a peu de remarques au niveau de l'enquête. Je veux bien croire que ce n'était pas la bonne période, sauf que lorsque l'on est contre un projet, on ne se laisse pas arrêter par la période, même si c'est la période des confiseurs. De plus, la période allait du 10 décembre au 18 janvier, soit 5 semaines. En 5 semaines, on peut répondre. Je regrette d'ailleurs que votre intervention soit arrivée le dernier jour, parce qu'elle aurait pu être mise dedans.

Donc, il ne faut pas dire que l'on ne sait pas si les mesures compensatoires seront là, parce que c'est une obligation, et 22 ha de zones vont être achetés pour compenser les 11 ha. Il faut également dire cela. Quand on est élu, on doit construire pour les années à venir, et dans quelques années cela se sera beaucoup urbanisé dans le secteur. De plus, cette gare est reliée par 15 ou 16 navettes par jour avec le centre-ville, même si des adaptations sont encore à faire. Avec Lyon, comme le dit Madame GELIN, il y a 5 allers-retours par jour entre Besançon-TGV et Lyon-Part-Dieu, dont 3 qui vont jusqu'à Marseille en passant par la voie nouvelle.

En passant par Viotte, un Lyon-Part-Dieu va aussi à Marseille. Donc, cela fait 6 allers-retours par jour vers Lyon. Donc, cette gare ne sera pas mise à la campagne. Cette zone est attractive, et il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'y mettre des industries qui pourraient être mises ailleurs.

Ce que tu dis sur la requalification des friches urbaines est très juste. Et c'est tellement vrai que je le dis moi-même. Donc, je ne peux pas être en désaccord avec toi. L'opération sur l'hôpital va commencer en 2018-2019. Il faut que nous puissions faire des propositions attractives. Si nous ne les faisons pas aujourd'hui, si cette gare demeure un désert, nous avons de bons amis à Dijon ou Belfort qui n'attendent pas. Donc, nous avons un double devoir. Le développement économique, parce qu'il concerne l'emploi, est ma priorité. Il faut mettre des emplois. J'ai entendu les mêmes remarques lorsque nous avons parlé de Témis. Aujourd'hui, sur Témis, ce sont 2 500 emplois nouveaux créés sur cette zone. Benoît, si tu veux m'entendre dire que viser 3 000 emplois ne va pas se faire comme cela, par un coup de baguette magique dans les 5 ans à venir, tu as raison. C'est à terme qu'il y aura là-bas 3 000 emplois, mais pas immédiatement. Entre le moment où l'on décide d'aménager une zone et celui où elle commence à se remplir, il se passe entre 10 et 15 ans. Il y a au moins 15 ans que nous avons commencé à parler de la zone de Témis qui est en train de vraiment bien se remplir. Il faut environ 10 ans pour que cela s'aménage et 5 ans pour se remplir.

Donc, nous avons le devoir aujourd'hui de préparer une zone qui accueillera environ 3 000 emplois, parce que les emplois qui ne seront pas pris ici, iront à Dijon, Lyon, Belfort ou Montbéliard. D'autant plus que vous savez que dans le domaine du tertiaire, avec le très haut débit, le lieu d'implantation n'est plus très important. En effet, tu peux très bien avoir une entreprise franc-comtoise et avoir ton siège à Lyon ou à l'extérieur, parce qu'avec le très haut débit, cela permettra de s'évader. Je considère qu'il est de ma responsabilité, en tant que Président, de porter ce projet, un projet sur une zone de 11 ha, avec un urbanisme de clairières où l'on va implanter des locaux en utilisant au maximum les clairières existantes. C'est une zone de développement durable. En effet, pour ne pas consommer trop d'espace, on ne fait pas de parking à plat, mais des parkings en silo. Vous n'aurez pas votre voiture au pied de votre bureau, mais vous ferez 100 ou 200 m à faire parce qu'il y aura des silos pour ne pas consommer trop d'espace. Donc, on utilise l'espace vide, des clairières, on met des parkings en silo, on fait 15 études, on remet 22 ha de zone de compensation, et on investit 5 M€ au niveau du développement économique, parce que l'on a la volonté de créer de l'emploi. Et je n'ai jamais dit que vous étiez contre les zones d'activité.

Là, je ne peux pas être d'accord avec cette analyse, parce que je me sens responsable en tant que Président du Grand Besançon, de pouvoir trouver des lieux où l'on vient s'installer. La grande entreprise qui est en train de finir de s'installer dans le domaine du luxe, quand ils sont venus, ils nous ont demandé si nous avions des locaux, et ils voulaient s'y installer. Il ne faut pas dire à une entreprise du domaine du tertiaire que nous allons construire, mais il faut leur dire : « vous venez, nous vous donnons rendez-vous et nous vous faisons visiter. Et si cela vous convient, quelques mois plus tard, vous êtes là, dans vos locaux ». J'estime que dans la période actuelle, avec les difficultés connues dans le domaine de l'emploi, nous ne pouvons pas nous priver de cela en étant absolument attentifs à tout cela. Je n'ai pas le souvenir d'une zone où il y ait eu plus d'attention de porter par les services de l'État. Ils ont tous fait leur travail. Au départ, Serge RUTKOWSKI disait que c'était une zone fragile, il y allait quand il était petit chercher des têtards. Nous savons que c'est une zone fragile, protégée, et nous n'allons pas y faire des grands bâtiments bétonnés, mais de petits bâtiments. Nous avons même la volonté d'aller plus loin, dans le cadre du SMix d'Auxon, pour faire en sorte que l'on puisse mettre de petites zones de production en allant en direction de Châillon-le-Duc, de Devecey, de Geneuille, de Chevroz, de Cussey-sur-l'Ognon. En effet, nous en avons besoin. Voilà ce que je voulais te répondre, très amicalement.

M. BONNET.- J'ai lu que le Président de la République envisageait de garder une politique volontariste en matière d'infrastructures de transport. Gardez-vous bon espoir quand à la poursuite de la LGV (achèvement de la branche Est et réalisation de la branche Sud) ?

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un problème beaucoup plus compliqué. De grands équipements, comme le Lyon-Turin, sont fortement menacés. On m'a donné le prix de cette ligne, et c'est quelque chose d'absolument fantastique. Je pense que nous ne pourrions pas le financer dans les années à venir. Nous avons une ligne qui fonctionne bien. Je vois de nombreuses personnes très satisfaites des liaisons nouvelles que nous avons avec Lyon, le sud, Marseille, l'Allemagne, et cela change la donne sur Besançon. Si nous arrivons à diminuer la dette que vous nous avez mise, peut-être que nous retrouverons un peu d'argent à mettre ici. Pour l'instant, je sais que c'est difficile. Cela dit, pour répondre à Benoît CYPRIANI, concernant les logiques que nous avons de mettre des TGV partout, il y a également matière à réflexion. Nous pouvons également réfléchir par rapport à cela. Benoît dit que les choses changent, et c'est vrai, ce n'est pas faux. Mais là, je crois qu'il faut y aller. Je remercie d'ailleurs au passage le Maire d'Auxon-Dessus, parce que cette commune est très impactée, et nous avons, avec cette commune, quelqu'un qui a compris l'intérêt de cette zone et qui nous accompagne bien dans ce dossier.

M. RUTKOWSKI.- Merci, Monsieur le Président. Je voudrais rappeler que cette infrastructure a coûté 350 M€ pour la collectivité pour implanter cette gare sur le secteur d'Auxon. Ce serait préjudiciable et ce serait une erreur de ne pas développer autour de cette gare. Nous avons pris conscience que c'est une zone sensible, dans la mesure où nous avons travaillé dessus depuis 2007, avec de nombreuses réunions et beaucoup d'échanges pour pouvoir préserver tout ce que nous pouvions préserver, et pouvoir bâtir cette zone d'activité autour de cette gare. Je voudrais rappeler qu'Auxon-Dessus n'est pas si loin que cela, nous sommes parmi les 59 communes de la Communauté d'Agglomération, et nous ne sommes pas la plus éloignée, nous ne sommes pas misérables, bien que nous soyons une petite commune. De plus, il y fait bon vivre, et j'ai de plus en plus de demandes de personnes qui voudraient s'y implanter. C'est pour cela que nous avons eu l'intelligence de nous réunir à plusieurs communes pour pouvoir réviser notre Plan d'Occupation des Sols (POS) et avoir une cohérence de préservation de l'environnement, ce qui n'a pas été fait partout.

Nous avons travaillé et nous travaillons encore pour la mise en place de ce syndicat SMix dans ce secteur. C'est un secteur à enjeux, qui ne se situe pas uniquement autour de la gare, mais qui va beaucoup plus loin que le périmètre de la gare, et de nombreuses personnes voudraient s'y implanter.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 10 abstentions. Je vous remercie.

Rapport n°3.2 - Soutien à la compétitivité des entreprises et des filières d'excellence -
Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2013

M. MARTIN.- Il s'agit d'attribuer une aide de 12 500 € pour le Pôle Véhicule du Futur. Je vous rappelle que ce sont des financements croisés. En effet, le Pays de Montbéliard Agglomération finance à hauteur de 12 500 € le Pôle Microtechnique basé à Besançon.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Rapport n°3.3 - Soutien financier du Grand Besançon à la Fédération Régionale des
Syndicats d'Exploitants Agricoles - Dispositif d'accompagnement vers les métiers agricoles

M. MARTIN.- La FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), dont le siège est établi à Valparc, a pour objet d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la profession agricole, notamment en matière de formation et d'emploi. Elle représente les employeurs de main-d'œuvre agricole. En 2009, la FRSEA a créé un groupement d'employeurs afin de recruter des salariés et de les mettre à disposition des exploitants qui expriment des besoins en main-d'œuvre à temps partiel. L'ensemble de ces besoins a permis à ce jour de créer 21 CDI, dont 12 à temps plein. Concernant les projets, la FRSEA détecte régulièrement des besoins en main-d'œuvre dans les secteurs suivants : agriculture, élevage, horticulture, maraîchage, viticulture, maintenance de matériel agricole, secteur agroalimentaire, etc. Ces offres d'emploi sont transmises et gérées par le GER (Groupement d'Employeurs Régional) chargé de développer l'emploi en milieu rural.

En 2011, le PLIE et la FRSEA ont signé un protocole de collaboration afin de rapprocher les besoins en main d'œuvre et les compétences disponibles sur le territoire. En 2012, les deux structures conviennent de la nécessité de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement spécifiquement adapté à l'orientation et à la formation de ces publics vers les métiers ruraux. Dans ce cadre partenarial, la FRSEA propose de mettre en place un réseau de parrainage à destination des demandeurs d'emploi et des salariés en chantier d'insertion accompagnés par une structure d'accueil souhaitant s'orienter et se former à ces métiers. Le coût prévisionnel de l'action « Dispositif d'accompagnement vers les métiers agricoles » est estimé à 23 690 €. Une demande de subvention sera adressée aux Services de l'État (DIRECCTE), pour un montant de 3 050 € correspondant à la mise en œuvre et à l'animation du réseau de parrainage en 2013. La FRSEA contribuera au financement de cette action pour un montant de 5 640 €. La FRSEA sollicite pour la mise en œuvre des autres phases d'intervention, une aide financière complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, pour la somme de 15 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Rapport n°3.4 - Fonds d'Intervention Économique - Aide à la SARL EC2 STANDS

M. MARTIN.- La SCI ERL, filiale de la holding LETONDOR INVEST, envisage l'acquisition d'un terrain de 8 700 m² sur la ZAC de l'Échange et la construction d'un bâtiment industriel d'une surface d'environ 2 800 m². Le projet global représente une enveloppe de 1 600 000 € qui sera financée sous forme de crédit-bail immobilier par OSEO et FRUCTICOMI. Cette société est implantée à Rurey, emploie 10 salariés, prévoit un recrutement de 50 personnes dans le cadre de ce regroupement sur le site du parc de l'Échange. La société EC2 STANDS est spécialisée dans la conception, la réalisation et la fabrication de stands d'exposition ainsi que dans la conception et la réalisation de meubles d'agencement pour le compte d'entreprises industrielles et autres domaines. Il est proposé une aide de 75 000 € au titre du Fonds d'Intervention Économique pour accompagner la réalisation de ce projet qui développera l'activité de cette entreprise et la relocatera sur l'Agglomération bisontine.

Nous avons consulté le Conseil Général sur le sujet, dans la mesure où il s'agit d'une entreprise qui vient de Rurey (Doubs). Monsieur CYPRIANI, nous avons une entreprise qui vient de Rurey. Nous avons l'aval du Conseil Général, parce que cette entreprise ne peut plus travailler là où elle est aujourd'hui. Je précise que lorsque vous parlez de recrutement de l'extérieur, c'est une vraie bonne fausse idée, parce qu'en fait, faire venir les entreprises de l'extérieur est très compliqué. Toutefois, au niveau du Grand Besançon, nous avons mis en place un incubateur, deux pépinières d'entreprises (et 1 hôtel d'entreprises). De plus, nous mettons à disposition de ces entreprises qui sortent de ce cocon des locaux à louer. Par la suite, ces entreprises vont sur des zones d'activité pour réaliser leur projet. De la même façon que lorsqu'une entreprise quitte Besançon, Franois, Serre-les-Sapins ou Montfaucon, parce que les locaux sont trop petits et qu'elles ne peuvent pas se développer là où elles sont, elles vont s'implanter ailleurs. Cependant, dans les locaux qu'elles quittent, en règle générale, une autre entreprise s'implante. Donc, cela crée automatiquement de l'emploi. Il ne faut alors pas voir que le fait de venir des entreprises de l'extérieur. En interne, nous pouvons aussi générer des emplois, et je tenais tout de même à le préciser.

M. LIME.- Je voudrais simplement faire une remarque. Nous avons pris l'habitude de marquer « avec l'engagement du maintien de l'emploi ». Là, il est indiqué « maintien du site ».

M. LE PRÉSIDENT.- Tout à fait, il faut l'indiquer.

M. CYPRIANI.- J'avais bien compris tout cela, Jean-Pierre. C'est l'idéal que nous suscitions sur place la création d'entreprises et leur développement. En revanche, nous ne sommes pas obligés de les mettre à 15 km de la ville-centre.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous n'allons pas refaire le débat. Que ceux qui sont contre ce dossier lèvent la main. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Commission n°04 : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Rapport n°4.1 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Deluz, École-Valentin, Roche-lez-Beaupré et Serre-les-Sapins

M. LE PRÉSIDENT.- Ne prennent pas part au vote Mesdames ANDREOSSO, BARASSI, BRIOT, PELTIER, SCHMIT et Messieurs BAULIEU, BAVEREL, BOILLEY, COURBET, GUYEN, ISSARTEL, JOSSO, MALTIS et TAILLARD.

M. GUILLEMET.- Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de quatre subventions aux communes de :

- Deluz, pour l'aménagement de la rue du Breuil et de la place de l'Église, pour un montant de 23 230 € ;
- École-Valentin, pour la restauration du mur de la rue de la Mission, pour un montant de 26 630,15 € ;
- Roche-lez-Beaupré, pour l'aménagement de cheminements doux, pour un montant de 1 985 € ;
- Serre-les-Sapins, pour l'aménagement de la voie d'accès à la ZAC des Épenottes Champs Franois et des cheminements modes doux de la rue de la Gare, pour un montant de 20 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas de remarque. C'est adopté.

Questions diverses

Rapport n° 10.1 - État des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

M. LE PRÉSIDENT.- En l'absence de question sur ce rapport, il est adopté.

Rapport n° 10.2 - État des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

M. LE PRÉSIDENT.- En l'absence de question sur ce rapport, il est adopté.

La séance est levée. Je vous remercie.